Quatre-vingt-sixième année. — N° 181. Le numéro : 15 francs. Vendredi 6 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'**Edition COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-787 du 4 août 1954 autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications, signée à Buenos-Aires (république Argentine) le 22 décembre 1952 (p. 7587).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 31 juillet 1954 rapportant les dispositions de précédents décret ou arrêté et portant nomination de magistrats (p. 7587).

Décrets du 3 août 1954 reportant dans l'ancien cinquième degré de la hiérarchie judiciaire et portant inscription au tableau d'avancement et détachement (magistrature) (p. 7587).

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité, acceptation de démissions, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (greffiers, aides-greffiers et officiers publics et ministériels) (p. 7588).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 2 août 1954 portant nomination d'un consul à Lisbonne (p. 7588).

Arrêté du 29 juillet 1954 portant cessation du moratoire institué en faveur des ressortissants autrichiens en matière de propriété industrielle (p. 7588).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 7588).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 7588).

Décret du 4 août 1954 relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour l'année 1954 (p. 7589).

Décret du 4 août 1954 conférant les rang et appellation de général d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général (p. 7590).

Décrets du 4 août 1954 portant promotions et affectations d'officiers généraux de l'armée de terre (active et réserve) (p. 7590).

Décret du 4 août 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7591).

Décrets du 4 août 1954 portant nomination et affectation d'officiers généraux de l'armée de mer (p. 7591).

Décrets du 4 août 1954 portant nominations, affectations, mise en congé et modifiant les dispositions d'un précédent décret (armée de mer, active et réserve) (p. 7592).

Décret du 4 août 1954 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine (p. 7593).

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 7593).

Arrêtés des 26, 27 et 28 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7593).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachement :
Administration centrale de l'air (p. 7593).
Armée de l'air (réserve) (p. 7593).
Directions des travaux de la marine (p. 7593).
Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 7593).

Tableau d'avancement, pour 1954, des officiers de réserve des différents corps de la marine (rectificatif) (p. 7593).

Liste des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales et pratiques du concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1954 (section médecine) (rectificatif) (p. 7593).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 28 juillet 1954 relatif à la suppression de l'agence comptable de l'office des biens et intérêts privés (p. 7594).

Arrêté du 2 août 1954 portant inscription d'un établissement public sur la liste des organismes soumis à la compétence de la commission de vérification des comptes (p. 7595).

Arrêté autorisant le regroupement d'emprunts 4 p. 100 émis par des sociétés nationalisées d'électricité et de gaz (rectificatif) (p. 7595).

Arrêté portant modification des arrêtés des 17 et 21 avril 1954 fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation (rectificatif) (p. 7595).

Arrêté relatif au comité de revision douanière (p. 7595).

Arrêtés portant nominations (contrôleurs d'Etat et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 7595).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant ordre de classement aux concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure et à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (sections des lettres et des sciences) (p. 7595).

Arrêtés portant détachements et mutation (enseignement du second degré et hygiène scolaire et universitaire) (p. 7597).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 9 juin 1954 relatif aux examens de géomètre expert foncier (p. 7597).

Arrêtés des 19 et 21 juillet 1954 portant transfert d'une section technique commerciale et d'un centre d'apprentissage (p. 7597).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 4 août 1954 portant nomination d'un professeur général de 2e classe mécanicien de la marine marchande (p. 7597).

Arrêtés du 26 juillet 1954 portant affectation définitive de divers terrains au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 7598).

Arrêté relatif à la réglementation des extincteurs destinés à être placés sur des véhicules routiers transportant des matières dangereuses (rectificatif) (p. 7598).

Arrêté relatif à la représentation des administrations chérifienne et tunisienne au sein du comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime, institué par le décret n° 53-383 du 2 mai 1953 (rectificatif) (p. 7598).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 7598).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 30 juillet 1954 portant homologation de normes (p. 7598).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant radiation des cadres (office national interprofessionnel des céréales) (p. 7600).

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière (p. 7600).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant reclassement dans la magistrature d'outre-mer (rectificatif) (p. 7600).

Arrêtés du 23 juillet 1954 portant agrément au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (p. 7600).

Arrêté portant mise en position de mission du chef du service des archives, de la bibliothèque et de l'état civil du ministère de de la France d'outre-mer (p. 7601).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, reclassements, nomination, titularisations, intégration, constatation d'invalidité, mises en position de mission, détachements, acceptation de démissions, modifiant les dispositions de précédents arrêtés, conférant l'honorariat et rectificatifs:

Administration centrale (p. 7601).

Administration générale (p. 7601).

Administrateurs (p. 7601).

Agriculture (p. 7601).

Chemins de fer (p. 7601).

Chiffre (p. 7602).

Eaux et forêts (p. 7602).

Education physique (p. 7602).

Elevage et industries animales (p. 7602).

Génie rural (p. 7602).

Infirmières et sages-femmes (p. 7602).

Mines et géologie (p. 7603).

Transmissions (p. 7603).

Travaux météorologiques (p. 7604).

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité de la session 1954 des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 7604).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 7604).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêtés du 26 juillet 1954 portant prise en considération de projets d'aménagement et rectificatif (p. 7605).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et sur une liste d'aptitude (inspection de la population et de l'entraide sociale) (p. 7604).

Nominations à des emplois réservés (p. 7604).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7604).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 4 et 5 août 1954. — Convocation de commission (p. 7606).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 5 août 1954 (p. 7607).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de pêches originaires et en provenance d'Italie (p. 7608).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 7608).

Avis relatif à l'ouverture d'une deuxième session de l'examen du brevet de radiotechnicien (session 1954) (p. 7608).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pêches originaires et en provenance d'Italie (p. 7608).

Situation de la Banque de France (p. 7609).

Annonces (p. 7610).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 74 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3857)

N° 50 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1519).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 44

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 5 août 1954 (p. 831).

LOIS

LOI n° 54-787 du 4 août 1954 autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (république Argentine) le 22 décembre 1952 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (république Argentine) le 22 décembre 1952, dont le texte est annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Loi n° 54-787. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet de loi (n° 8040) ;
Rapport de M. Regaudie au nom de la commission des moyens de communication (n° 8333) ;
Adoption sans débat le 18 mai 1954.

Conseil de la République :
Transmission (n° 282, année 1954) ;
Rapport de M. Lodéon au nom de la commission des moyens de communication (n° 396, année 1954) ;
Discussion et adoption de l'avis le 20 juillet 1954.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 21 juillet 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 juillet 1954 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 31 juillet 1954:

Sont rapportées les dispositions du décret du 14 mai 1954 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, M. Piques, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge au tribunal de première instance de Nice.

Sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Sieurac, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gegout, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Caen.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, M. Combescure, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy, en remplacement de M. Piques, dont la nomination a été rapportée.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy, M. Guillery, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lisieux (à la suite), en remplacement de M. Combescure.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida (poste créé), sur sa demande, M. Farny, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tiaret.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen, sur sa demande, M. Texier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville, non installé, en remplacement de M. Benchimol, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Oran.

Décret du 31 juillet 1954 rapportant les dispositions d'un arrêté et nommant un magistrat.

Par décret en date du 31 juillet 1954, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 avril 1945, concernant M. Ruolt, avocat général près la cour d'appel de Douai.

M. Ruolt est intégré, à compter du 20 février 1953, au 3e grade de la hiérarchie judiciaire, dans la catégorie des substituts de procureurs généraux près les cours d'appel des départements et conserve son titre d'avocat général.

M. Ruolt est nommé, sur sa demande, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat (poste créé).

Décret du 3 août 1954 reportant dans l'ancien 5e degré de la hiérarchie judiciaire et portant inscription d'un magistrat au tableau d'avancement.

Par décret en date du 3 août 1954, l'ancienneté de M. Porre, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est reportée, dans l'ancien cinquième degré de la hiérarchie judiciaire, du 7 août 1950 au 1er septembre 1945, avec inscription au tableau d'avancement dans ledit degré du 1er janvier 1952.

Décret du 3 août 1954 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 3 août 1954, M. Chalret, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Brieuc, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, en service détaché pour assurer la tenue du fichier et la publication du bulletin de la cour de cassation.

Greffiers et aides-greffiers.

Par arrêté du 27 juillet 1954, les dispositions de l'arrêté du 14 juin 1954 portant nomination, en qualité de greffier stagiaire au tribunal de première instance de Briey, de Mme Moenne (Andrée) sont rapportées.

Mme Moenne (Andrée) est nommée greffier stagiaire au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Lalis, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 30 juillet 1954, Mme Walter (Tadéa), commis de la cour d'appel de Fort-de-France en disponibilité, est maintenue dans cette position pour une période de deux ans, à dater du 6 juillet 1954.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 29 juillet 1954:

Sont acceptées les démissions de:

M. Chambert (François-Hippolyte), huissier du tribunal de première instance de Lectoure (Gers).

M. Clomesnil (Jean-Louis-René-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Caen (Calvados).

M. Lejeune (Oscar-Auguste), huissier du tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure).

M. Millot (Pierre-François-Gustave), huissier du tribunal de première instance d'Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

Sont nommés:

M. Fontaine (André-Louis), notaire à la résidence de Saint-Gervais-les-Bains, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Conseil (Marcel-Pierre-Alexis), démissionnaire.

M. Serrazin (Jean-Marie), notaire à la résidence de la Bouexière, canton de Liffré (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Etienne (Pierre-Joseph-Marie), décédé.

M. Mechadier (François-Jean-Raymond), avoué près le tribunal de première instance de Nantua (Ain), en remplacement de M. Vercherin (Paul-Jean-Philippe), démissionnaire.

M. Magnan (Pierre-Jean-Ferdinand), greffier en chef du tribunal de première instance de Digne (Basses-Alpes), en remplacement de M. Pelestor (Laurent-Amédée-Virgile-Philidor), démissionnaire.

M. Chappe (Georges-Gaston), déjà huissier du tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), greffier de la justice de paix de Montaigut-en-Combrailles (même département), en remplacement de M. Alababelle (Marcel), dont la démission a été acceptée par arrêté du 20 mars 1954.

M. Clomesnil (Jean-Louis-René-Joseph), greffier de la justice de paix de Villers-Bocage (Calvados), en remplacement de M. Charpentier (Ernest), dont la démission a été acceptée par décret du 25 février 1953.

M. Desbandes (Pierre-Maurice), greffier de la justice de paix de Pleumartin (Vienne), en remplacement de M. Ligeard (Emile), dont la démission a été acceptée par arrêté du 22 février 1954.

Mme Donat (Claire-Hélène), épouse Targuebayre, greffier de la justice de paix de Cordes (Tarn), en remplacement de M. Pinel (Henri-Jean-Marie-Hippolyte), démissionnaire.

Mme Donat (Claire-Hélène), épouse Targuebayre, greffier de la justice de paix de Vaour (Tarn), en remplacement de M. Pinel (Henri-Jean-Marie-Hippolyte), démissionnaire.

M. Clomesnil (Jean-Louis-René-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Caen (Calvados), en remplacement de M. Marguerite (Marcel-Raoul-Germain), décédé.

M. Gozier (Jean-Jacques-Louis), huissier du tribunal de première instance de Bourges (Cher), en remplacement de M. Serindat (Antoine-Jean), démissionnaire.

M. Lejeune (Oscar-Auguste), huissier du tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Helleu (Frédéric-Emmanuel), démissionnaire.

M. Maître (Fernand-Robert), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Chassagne (Pierre), démissionnaire.

M. Mathieu (Lucien-Marc-Edouard), huissier du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Rostan (Emile-Eugène), décédé.

L'honorariat est conféré à M. Ricard (Henri-Georges), ancien commissaire-priseur à la résidence de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 2 août 1954 portant nomination d'un consul à Lisbonne.

Par décret du 2 août 1954, M. Béchet (Paul-Célestin), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Lisbonne, en remplacement de M. Picot de Moras.

Cessation du moratoire institué en faveur des ressortissants autrichiens en matière de propriété industrielle.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2776 du 9 novembre 1945 mettant fin à la prorogation des délais en matière de propriété industrielle;

Vu les arrêtés des 18 février 1946, 1er septembre 1947, 1er mars 1948, 5 juillet 1949, 24 décembre 1953 et 30 décembre 1953;

Sur la proposition du directeur des affaires économiques et financières du ministère des affaires étrangères et de l'inspecteur général de l'industrie et du commerce, chef du service de la propriété industrielle,

Arrête:

Article unique. — L'Autriche est rayée, à partir du 30 juin 1954, de la liste des pays considérés comme accordant un traitement équivalent aux ressortissants français, au titre du décret du 9 novembre 1954.

Fait à Paris, le 29 juillet 1954.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE BAUDET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 2 août 1954, Mlle Raggenbass (Jeanine), commis de 2e échelon à la préfecture de l'Oise, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1954, auprès du commissariat à l'énergie atomique pour exercer les fonctions de sténodactylographe.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 39 en date du 30 juillet 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

A titre posthume.

INDOCHINE

Abdallah ben Ali ben El Krach, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2519/53, recrutement de Rabat.

Ali ben Abdeslam ben Hadj, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 448/52, recrutement de Rabat.

Ali ben Ahmed ben Addi, 2e classe, 2/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 824/52, recrutement de Rabat.

Ben Larbi ben Hamichen ben Hamadi, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 983/52, recrutement de Rabat.

Bouchta ben Mohamed, 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs marocains, mle 2202/53, recrutement de Rabat.

Bouchta ben Mohamed, 2e classe, 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1012/52, recrutement de Rabat.

Brahim ben Chleih, 2e classe, 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 897/52, recrutement de Rabat.

Ferrang Ottmar, 2e classe, bataillon divisionnaire aéroporté, mle 92888, recrutement de Marseille.

Haddou Ou Moha Ou Haddou, 2e classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 740/52, recrutement de Rabat.

Hense (Joachim), 2e classe, 3e bataillon du 2e régiment étranger d'infanterie, mle 91539.

Kandetzki (Manfred), 2e classe, bataillon divisionnaire aéroporté, mle 93992, recrutement de Marseille.

Lahsen Ould Mohamed, 2e classe, 3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 121/53, recrutement de Rabat.

Landefeld (Hans), 2e classe, 1er bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie, mle 90922.

Mohamed ben Bouariffa ben Shi, 1re classe, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 403/52, recrutement de Rabat.

Rossini (Guy-John), lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Sabahi Lounas, 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens, mle 20089, recrutement d'Alger.

Sonnenberg (Heinrich), 2e classe, 1er bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie, mle 96118.

Thiery (Erick), 2e classe, bataillon divisionnaire aéroporté, mle 95127, recrutement de Marseille.

Wirtz (Gunter), 2e classe, 1er bataillon du 3e régiment étranger d'infanterie, mle 96369.

Zaplotny (Viktor), 2e classe, bataillon divisionnaire aéroporté, mle 96961, recrutement de Marseille.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Traore Soriba, caporal-chef, bataillon de marche no 1 de l'Afrique occidentale française, mle 48206, recrutement de Kindia. Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Par décision no 41 du 30 juillet 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée.

Ali ben Mahmoud, 1re classe, T. M., groupe de transport 503, mle 161/L. 47. Cette citation annule et remplace la citation no 88 du 8 février 1954.

Babet (Charles-Joseph), général de brigade, T. M., commandant les transmissions interarmées et des forces terrestres.

Baisle (Paul-Antoine), lieutenant, T. M., mission militaire française près le gouvernement royal khmer.

Biard (Louis), sergent-chef de réserve, T. C., groupement mixte d'intervention.

Bourgeois (Maurice-Marie-Jean-Ernest), capitaine, T. M., groupement mixte d'intervention.

Capodanno (Ferdinand-Lucien-Pascal), lieutenant-colonel, T. C., compagnie de quartier général des forces terrestres du Laos.

Carbonel (Jean-Henri-Ferdinand), colonel, T. C., forces terrestres des plateaux du Centre.

Cathala (Léonce-Julien), lieutenant-colonel, T. M., état-major interarmées et des forces terrestres.

De Clarens (Guy-Marie-Jean-Gabriel), chef de bataillon, T. M., groupe mobile no 4.

De Clerck (Jean-Joseph-Marie), colonel, T. M., forces terrestres du Nord-Vietnam.

Communal (Pierre), colonel, T. C., zone opérationnelle du Sud-Laos.

Craplet (Jean-Bernard-Georges), colonel, T. M., groupe mobile 41.

Dellea (Gérard-Guy), adjudant, T. M., bataillon de marche indochinois.

Deizat (Jaime), sergent, T. M., 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.

Fhesser (Jules), sergent, T. M., 27e bataillon de tirailleurs algériens.

Fleurant (Jules-Emmanuel), colonel, T. C., état-major interarmées et des forces terrestres.

Fregosi (Antoine-Arthur-Florian), lieutenant, T. M., 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Gaubiez (Fernand-Charles-Louis), général de brigade, T. M., chef de l'état-major interarmées et des forces terrestres.

Girard (Jean), lieutenant, T. M., 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens. Cette citation annule et remplace la citation no 718 du 31 mars 1954.

Guerdi Mohamed, 2e classe, T. M., 7e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon, mle 6419.

Guibaud (Eugène-Marie-Paul-Régis), lieutenant-colonel, T. C., état-major interarmées et des forces terrestres.

Isaac (Jack-Joseph), sergent-chef, T. M., groupement mixte d'intervention.

Jacquel (René), 2e classe, T. M., 2/12e demi-brigade de légion étrangère, 7e compagnie, mle 67148.

Jay (Albert), sergent-chef, T. M., 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Jot (Raymond-Gaston), caporal-chef, T. C., groupement mixte d'intervention.

Kleinmann (Louis-Théodore), chef de bataillon, T. M., régiment de Corée, 2e bataillon.

Leclerc (René-André-Michel), capitaine, T. M. batterie d'artillerie du Bas Mékong.

Le Méhauté (Jean-Tudgwal-Félix), lieutenant, T. C., 534e compagnie de commandos supplétifs.

Mathieu (Maxime), adjudant, T. M., 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.

M'hamed ben Tahar, 2e classe, T. M., 1/3e régiment de tirailleurs marocains, mle 6112. Cette citation annule et remplace la citation no 4 du 18 février 1954.

Mignon (Pierre), sergent-chef, T. M., 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains.

N'Diaye Doudou, dit Mamadou, sergent-chef, T. C., bataillon de marche du 5e régiment d'infanterie coloniale, mle 5298. Cette citation annule et remplace la citation no 1013 du 12 mai 1954.

Paponaud (Marc-Antoine-Henri), lieutenant, T. C., 4e bataillon de chasseurs laotiens.

Pavese (Louis-Maxime), caporal, T. M., régiment de Corée, 2e bataillon.

Plave (Roger), général de brigade, T. M., commandant le génie des forces terrestres en Extrême-Orient.

Poplimont (Christian-Louis), lieutenant, T. C., groupe mobile no 51.

Revol (Jacques-Louis), colonel, T. C., directeur du cabinet du général commandant en chef en Indochine.

Rivoal (Corentin), adjudant, T. M., 4e bataillon de chasseurs laotiens, 2e compagnie.

Roy (Henri-Robert), sergent-chef, T. C., compagnie de quartier général.

Sore (Jean-Marie-Elie-Albert), colonel, T. M., forces terrestres du Laos.

Stoeber (Eloi-Alphonse-Ignace), colonel, T. C., 153e compagnie de quartier général.

Thenoz (Michel-Benjamin), chef de bataillon, T. M., mission militaire près le gouvernement royal Khmer.

Valliet (Raymond-Alexandre), chef de bataillon, T. C., 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATIONS

Ahmed ben Mohe, caporal-chef, T. M., 6e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon de marche, mle T. 8950.

Barbieri (Mario), 2e classe, T. M., 3e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon, mle 96957.

Bounizra Bachir, caporal-chef, T. M., 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

Brahim Yahia, caporal, T. M., 5e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.

L'Habib ben Hamida, caporal-chef, T. M., 1er bataillon du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 2066.

Mamadou Dayo, 2e classe, T. C., 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais, mle 92200. Cette citation annule et remplace celle no 528 du 17 mars 1954.

Mazeres (Jean-Charles), adjudant-chef, T. C., 1re compagnie de munitions de réserve générale.

Mohamed ben Miloudi ben Slimane, 1re classe, T. M., 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains, mle 1481.

Nguyen Am, sous-lieutenant, 53e bataillon vietnamien.

Rehail Rabah, 2e classe, T. M., 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens. Cette citation annule et remplace celle no 619 du 23 mars 1954.

Vi Van Pia, 1re classe, T. C., 3e bataillon Thaï, mle 360035.

Yousfi Madani, 2e classe, T. M., 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, mle 7777-1469. Cette citation annule et remplace celle no 773 du 6 avril 1954.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 4 août 1954 relatif à la désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour 1954.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air),

Vu le décret no 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air, modifié par les décrets no 53-495 du 21 mai 1953, no 53-1051 du 26 octobre 1953 et no 54-358 du 31 mars 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La composition du conseil supérieur des forces armées pour 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

Membres de droit.

M. le général d'armée Guillaume (A.-L.), chef d'état-major général des forces armées, président du comité des chefs d'état-major.

M. Mons (J.-P.), secrétaire général permanent de la défense nationale.

M. le général d'armée Ely (P.-H.-R.), commissaire général de France et commandant en chef des forces terrestres, navales et aériennes en Indochine.

M. le général d'armée Blanc (C.), chef d'état-major de l'armée de terre.

M. l'amiral Nomy (H.-L.-J.-M.), chef d'état-major de la marine.

M. le général d'armée aérienne Fay (P.-J.-A.-L.), chef d'état-major de l'armée de l'air.

M. le général de corps d'armée Zeller (H.), inspecteur général des réserves de l'armée de terre, ès qualités.

M. le général de corps d'armée Salan (R.-A.-L.), inspecteur général de la défense en surface du territoire métropolitain, ès qualités.

Membres titulaires.

M. le général d'armée de Larminat (R.-M.-E.).
M. le général d'armée Carpentier (M.-M.).
M. le général d'armée Noiret (C.-J.-R.).
M. le général de corps d'armée Duval (R.-F.).
M. le général de corps d'armée Poydenot (M.-A.-A.-O.).
M. le général de corps d'armée Magnan (J.-A.-A.-P.-E.).
M. l'amiral Lemonnier (A.-G.).
M. le vice-amiral d'escadre Jaujard (R.).
M. le vice-amiral Barjot (P.-E.-M.-J.).
M. le général d'armée aérienne Valin (M.-H.).
M. le général de corps aérien Beunaie.
M. le général de corps aérien Bailly (P.).
M. le général de division aérienne Chassin (G.-J.-M.).
M. le général de division Gauduchon (L.-J.-F.)

Art. 2. — Le décret du 31 mars 1954 portant désignation des membres du conseil supérieur des forces armées pour 1954 est abrogé.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DOMINIQUE CATROUX.

Décret du 4 août 1954 conférant les rang et appellation de général d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général d'armée sont conférés, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à M. le général de corps d'armée Duval (Raymond-Francis), à compter du 1er août 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décrets du 4 août 1954 portant promotions d'officiers généraux dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er août 1954:

M. le colonel d'infanterie Lecomte (J.-M.-A.-F.-H.).
M. le colonel d'infanterie Faure (J.-M.-A.-G.).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,
Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Si Kettani ben Hammou, servant sous le régime du décret du 7 février 1940, est promu, à ce titre, dans la première section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er août 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décrets du 4 août 1954 portant promotions d'officiers généraux dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,
Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux et supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) pour prendre rang du 1er août 1954:

Au grade de général de division.

M. le général de brigade Koch (Raymond-Gilbert-Félix).
M. le général de brigade Marquant (Maurice-Léon-Victor).

Au grade de général de brigade.

M. le colonel d'infanterie Gautier (Georges-François-Hippolyte).
M. le colonel d'artillerie Dumoncel (Henri-Emile-Joseph).

Au grade d'ingénieur général de 2e classe (génie).

M. le colonel du cadre des ingénieurs du service des bâtiments du génie Lamoureux (Marcel).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe des études et fabrications d'armement Latil (Henri-Louis-Antoine) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe pour prendre rang du 1er août 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 4 août 1954 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le général de brigade Gilles (Jean-Marcelin-Joseph-Calixte), commandant des troupes aéroportées et commandant la 25e division d'infanterie aéroportée.

M. le général de brigade Le Puloch (Louis-Jean-Alain), mis à la disposition du maréchal de France commandant en chef des forces alliées du secteur centre, pour prendre la direction du groupe d'études tactiques.

M. le général de brigade Gillis (René-Armand-Henri), commandant l'artillerie des forces françaises en Allemagne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Décret du 4 août 1954 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 août 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion ci-dessous est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMÉE ACTIVE

M. Remy (Jean-Stanislas), colonel de l'arme blindée et cavalerie; 37 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 juillet 1917.

Décret du 4 août 1954 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu l'article 35 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er août 1954.)

M. le capitaine de vaisseau Mornu (Louis-Félix-Auguste), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral Sicca (L.-S.), placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Décrets du 4 août 1954 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 54-718 du 9 juillet 1954 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 54-719 du 9 juillet 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Jozan (A.-E.), est nommé commandant des forces maritimes d'Extrême-Orient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 53-655 du 27 juillet 1953 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Cirier (R.), est nommé commandant du groupe des écoles de la Méditerranée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 4 août 1954 modifiant le décret du 3 juin 1954 portant maintien, sans limite d'âge, d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 8 juillet 1920, relative aux limites d'âge des officiers généraux, ensemble le décret n° 52-135 du 4 février 1952, portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, et notamment son article 5;

Vu le décret du 3 juin 1954, portant maintien sans limite d'âge d'un officier général de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 3 juin 1954, publié au *Journal officiel* du 4 juin 1954, portant maintien, sans limite d'âge, d'un officier général de l'armée de l'air, est annulé et remplacé par le suivant:

« Il est maintenu dans ses fonctions d'inspecteur général de l'armée de l'air pour une période d'un an, à compter du 14 mai 1954 ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décrets du 4 août 1954 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires marocaines et tunisiennes et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1945,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er août 1954, commandant de l'air en Tunisie, le général de brigade aérienne Lhériter (Octave-Joseph-Henri).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
CHRISTIAN FOUCHET.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 15 août 1954, commandant du groupement aérien tactique Nord en Extrême-Orient, M. le général de brigade aérienne Ernoul de la Chenelière (François-Yves-Anne-Marie-Gaston), en remplacement de M. le général de brigade aérienne Dechaux (Jean), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 4 août 1954 portant mise en congé définitif du personnel navigant d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 9 avril 1953 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu l'article 35 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps aérien Piollet (Jean-Ludy) est admis à bénéficier du congé définitif du personnel navigant à compter du 1er août 1954, pour une durée de cinq ans.

Art. 2. — M. le général de corps aérien Piollet (Jean-Ludy) sera classé dans la 2e section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve, le 1er août 1959.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 4 août 1954 plaçant un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 29 septembre 1919 plaçant un ingénieur général en congé définitif du personnel navigant,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Ricard (Paul-M.-F.), en congé définitif du personnel navigant jusqu'au 31 août 1954 inclus, est admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air, à compter du 1er septembre 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 4 août 1954 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, en particulier l'article 55;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général en congé du personnel navigant:

(Pour prendre rang du 1er août 1954.)

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Congé du personnel navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Garde (Georges-Julien-Jean).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

Décret du 4 août 1954 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 14 juin 1949 fixant la limite des emplois des officiers généraux des services de santé des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de pharmacien chimiste général de 2e classe.

(Pour compter du 1er août 1954.)

M. le pharmacien chimiste en chef de 1re classe Perret (Frédéric), port d'immatriculation: Rochefort, en remplacement du pharmacien chimiste général de 2e classe Marcelli, admis par anticipation et sur sa demande dans la 2e section du cadre des officiers généraux du corps de santé de la marine.

Art. 2. — M. le pharmacien chimiste général de 2e classe Perret est nommé inspecteur technique adjoint des services pharmaceutiques et chimiques des armées.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1954: page 6519, paragraphe A. — Corps des officiers de marine, au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve, au lieu de: « Abily (Jean-Emmanuel-Ladislaw-Gabriel), du port de Toulon », lire: « Abily (Jacques-Emmanuel-Ladislaw-Gabriel), du port de Toulon ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement d'un montant de 299.447.158 F applicable à concurrence de 75 millions de francs à l'article 1er (air) et à concurrence de 224.447.158 F à l'article 2 (télécommunications) du chapitre 55-61 (Infrastructure interalliée. — Travaux) de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté interministériel en date du 27 juillet 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement d'un montant de 50.653.721 F applicable à l'article 1er (air) du chapitre 55-81 (Infrastructure interalliée. — Travaux) de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté interministériel en date du 28 juillet 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours un crédit de payement d'un montant de 818.663.262 F applicable à concurrence de 258.663.262 F à l'article 2 (télécommunications) et à concurrence de 60 millions de francs à l'article 3 (Quartiers généraux. — 2. Transmissions) du chapitre 55-81 (Infrastructure interalliée. — Travaux) de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 2 août 1954, Mlle Monier (Suzanne), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est nommée sous-directeur au premier échelon à ladite administration centrale, à compter du 8 juillet 1954, en remplacement de M. Emin, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Armée de mer, réserve.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 28 juillet 1954, sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de réserve, du port de Toulon, dont les noms suivent:

Pour compter du 1er juillet 1954.

Branche « Chef de quart ».

M. Baillot d'Estivaux (André).

M. Engerand (Michel).

Directions de travaux de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 juillet 1954.

Est promu au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux:

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

M. Ange (Julien), secrétaire administratif de 1re classe, en remplacement de M. Masson, retraité.

Sont avancés à la 1re classe (1er échelon) de secrétaire administratif des directions de travaux:

(Pour compter du 27 juin 1954.)

M. Pennec (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Guerrini, retraité. Reliquat de bonifications: 4 jours.

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

M. Pellégrino (Irénée), secrétaire administratif de 2e classe, en remplacement de M. Ange, promu.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Leroy, ingénieur dessinateur au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), est détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme du 1er juillet 1936 au 30 juin 1937 (régularisation).

Tableau d'avancement pour 1954 d'officiers de réserve des différents corps de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1954:

Page 6681, 1re colonne, pour le grade de capitaine de frégate de réserve, au lieu de: « de Gavre (Georges-Frédéric-Jules), du port de Cherbourg », lire: « De Gavre (Georges-Frédéric-Jules), du port de Cherbourg ».

Page 6682, 1re colonne, au lieu de: « Allisse (Pierre-Bernard), du port de Cherbourg », lire: « Alisse (Pierre-Bernard), du port de Cherbourg ».

Concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1954:

Page 6744, 4e ligne, au lieu de: « Pellin (Pierre) », lire: « Pellin (Bernard) »; 38e ligne, au lieu de: « 1° Paris, hôpital militaire Val-de-Grâce », lire: « 4° Paris, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce ».

Page 6745, 31e ligne, au lieu de: « Lotti (Faure) », lire: « Lotti (Laure) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Suppression de l'agence comptable de l'office des biens et intérêts privés.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 30 décembre 1919 organisant l'office des biens et intérêts privés;

Vu la loi du 10 mars 1920 fixant le rôle de l'office des biens et intérêts privés pour l'application du traité de Versailles;

Vu l'arrêté du 4 juin 1920 fixant l'organisation comptable de l'office des biens et intérêts privés;

Vu la loi n° 53-42 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (I: Service des affaires étrangères);

Vu la loi n° 53-1309 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954 (I: service des affaires étrangères) et notamment les dispositions réalisant la suppression de l'office des biens et intérêts privés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'agence comptable de l'office des biens et intérêts privés est supprimée à compter du 31 mars 1954.

Art. 2. — Les titres et valeurs appartenant à l'ancien office des biens et intérêts privés sont dévolus à l'Etat et remis au service des domaines.

Art. 3. — Le solde du compte ouvert au nom de l'ancien office des biens et intérêts privés auprès de la Banque nationale d'Autriche est transféré à l'agent comptable des chancelleries diplomatiques.

L'apurement des opérations restant à liquider pour le règlement des indemnités pour dommage de guerre aux ressortissants français en Autriche sera assuré par le ministre des affaires étrangères.

Art. 4. — Les titres et valeurs placés sous séquestre au titre de la guerre 1914-1918 et les deniers en provenant sont consignés à la caisse des dépôts et consignations.

L'apurement de toutes opérations de versement ou de remboursement restant à liquider sur le compte de consignation des valeurs séquestrées au titre de la guerre 1914-1918 ou des deniers en provenant sera assuré par le ministre des finances et des affaires économiques (direction de la comptabilité publique).

Art. 5. — L'excédent des recettes sur opérations budgétaires et les soldes sur opérations hors budget autres que celles visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sont transférés au receveur général des finances de la Seine. L'excédent des recettes provenant des opérations budgétaires sera imputé au budget général.

Les dettes et les créances de l'ancien office des biens et intérêts privés deviendront des dettes et des créances de l'Etat et seront payées ou recouvrées comme telles sur ordre du ministre des affaires étrangères.

Art. 6. — L'apurement des opérations restant à liquider au titre de l'article 297 du traité de Versailles (§ B: Liquidations allemandes) sera effectué:

a) Par le ministre des finances et des affaires économiques pour la réception des sommes représentant la contrevaleur de dollars versés par le gouvernement des Etats-Unis, en exécution des accords sur la liquidation des séquestres sur biens français aux Etats-Unis;

b) Par le ministre des affaires étrangères, pour le remboursement desdites sommes.

Art. 7. — Le directeur général du personnel et de l'administration générale au ministère des affaires étrangères, le directeur général des impôts, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1954.

Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel
et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Le ministre des finances, des affaires économiques
et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
MICHEL PLOUVIER.

Inscription d'un établissement public sur la liste des organismes soumis à la compétence de la commission de vérification des comptes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu les articles 56 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant les établissements publics, entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la vérification de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et les arrêtés subséquents;

Vu le décret n° 53-983 du 30 septembre 1953 tendant à organiser et à coordonner les études et recherches intéressant les industriels du bâtiment et de la construction,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des établissements publics de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, dont les comptes sont soumis à la vérification des comptes des entreprises publiques fixée par l'arrêté du 19 juillet 1948 et les arrêtés subséquents est complétée comme suit:

. . . . . .

IV. — SECTION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES, DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET DES INDUSTRIES ET ENTREPRISES DIVERSES

A — *Etablissements publics de caractère industriel et commercial et entreprises nationalisées.*

. . . . . .

« Centre scientifique et technique du bâtiment. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Regroupement d'emprunts 4 p. 100 émis par des sociétés nationalisées d'électricité et de gaz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1954 : page 6583, 1re colonne, article 4, 3e alinéa, au lieu de: « Soit par rachat en Bourse au-dessus du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon », lire: « Soit par rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon ».

Modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1954 : page 7575, 1re colonne, 42e et 43e ligne du tableau:

Au lieu de:

« ... 3. Simplement laminées à froid, même décapées: »,

Lire:

« ... 3. Simplement laminées à froid, même décapées..... 15 »

Comité de revision douanière.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 19 janvier 1950 portant création d'un comité de revision douanière;

Vu le décret n° 54-586 du 10 juin 1954 chargeant le comité de revision douanière de préparer la transposition de la nomenclature française dans la nomenclature prévue par la convention signée à Bruxelles le 22 décembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité de revision douanière comprend un président et sept membres. Il est composé comme suit:

Président.

M. Jean Burnay, conseiller d'Etat.

Membres.

M. André Hugues, député.

M. Raymond Marcellin, député.

M. Henri Rochereau, sénateur, président de la commission des affaires économiques du Conseil de la République.

M. André Litaise, sénateur.

M. Roger Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée de l'Union française.

M. Jean Compeyrot, membre du Conseil économique.

M. Jean-Félix Besnard, conseiller du commerce extérieur de la France.

Art. 2. — Pour être valables, les avis du comité doivent être rendus par au moins quatre membres.

Art. 3. — Le secrétaire général du comité sera nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 4. — Le comité sera assisté de rapporteurs désignés par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 5. — Le président, les membres et les rapporteurs pourront se faire communiquer tous renseignements et documents utiles par les administrations intéressées, les groupements professionnels et les syndicats de production et de consommation, et effectuer toutes enquêtes nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Art. 6. — Le rapport du comité devra être déposé avant le 30 octobre 1954.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au plan,
HENRI CAILLAVET.

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 5 août 1954, M. Courtes (Emile-Arthur-Pierre), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, a été nommé contrôleur d'Etat de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 26 juillet 1954, M. Roger Auriac, attaché de 1re classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, a été nommé et titularisé dans le cadre normal des administrateurs, au grade d'administrateur de 3e classe (2e échelon), à compter du 1er juillet 1954.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ordre de classement au concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des lettres).

Par arrêté du 28 juillet 1954, à la suite du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des lettres):

1° *Sont nommés élèves de l'école normale supérieure.*

1 MM. Raybaud (Antoine).
2 Llinas (Christian).
3 Michaud (Jean-Claude).
4 Retat (Pierre).
5 Rieubeau (Maurice).
6 Dubois (Claude).
7 Peyre (Christian).
8 Ivernel (Philippe).
9 Moses (Stéphane).
10 Pelon (Olivier).
11 Rousselet (Jean).
12 Gallet (Bernard).
13 Philip (Michel).
14 Laugier (Jean-Louis).
15 Laborderie (Jean).
16 Beugnot (Bernard).
16 Juillard (Jacques).
18 Suatton (Henri).
19 MM. Boulle (Jacques).
20 Bonnefont (Jean-Claude).
21 Boudon (Raymond).
22 Burgart (Jean-Pierre).
23 Kerlouegan (Françoie).
23 Michaud (Jean-Pierre).
23 Redouloux (Léon).
26 Bernard (Jean-Pierre).
27 Versini (Alain).
28 Godfroid (Michel).
29 Tournou (André).
30 Abensour (Gérard).
30 Dufournet (Jean-François).
30 Lioure (Michel).
30 Loste (Sébastien).
30 Moureaux (Jean-Michel).

2° Sont proposés pour une bourse de licence.

35 MM. Martin (Claude).
36 Mayeur (Jean-Marie).
37 Dagen (Jean-Yves).
38 Houssier (Jean).
39 Ripoll (Roger).
40 Soulan (Bernard).
41 Golmard (Jacques).
42 Schweyer (Marc).
43 Tournand (Jean-Claude).
44 Sluyters (Roger).
45 Machu (François).
46 Schuh (Alex).
47 Martin (René).
48 Saint-Sernin (Bertrand).
49 Tagger (Marc).
50 Amiot (Michel).
51 Richard (Jean-Claude).
52 Pommier (René).
53 Petit (Jean-Pierre).
54 Vivet (Jean-Pierre).
55 Faucher (Eugène).
56 Moreux (Bernard).
56 Vade (Yves).
58 MM. Lonis (Raoul).
59 Bressolette (Claude).
60 Sarrazin (Bernard).
61 Bravard (Jacques).
62 Drouault (François).
63 Sermon (Serge).
64 Roeset (Jean-Loup).
65 Franceschini (Paul).
66 Courtas (Robert).
67 Mounier (Jacques).
68 Lerner (Henri).
69 Godart (Jean-René).
70 Genin (Claude).
71 Schneiden (Gérard).
72 Faisant (Claude).
73 Granier (Jean).
74 Garian (Yvon).
75 Haour (Philippe).
76 Gardoni (Lucien).
77 Levesque (Georges).
78 Lacassagnères (Christian).
79 Amirie (Jean-Pierre).

Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Ordre de classement au concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe I).

Par arrêté du 28 juillet 1954, à la suite du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I) :

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure.

1 MM. Jacquard (Pierre).
2 Donady (Adrien).
3 Malbron (Jean-Pierre).
4 Moreau (Jean-Claude).
5 Gacougnolle (Jacques).
6 Benzaken (Claude).
7 Nassikas-ky (Jacques).
8 Legendre (Jean-Marc).
9 Villain (Jacques).
10 Pache (Bernard).
11 de Bergevin (François).
12 Mentre (Paul).
13 Lacroix (Georges).
14 Suard (Pierre).
15 Lassiaille (Michel).
16 Pradines (Jean).
16 MM. Mein (Pierre).
18 Hily (Jacques).
19 Mercouroff (Wladimir).
20 Meyer (Paul).
21 Bosc (René).
22 Devies (Chewick).
23 Pitrat (Jacques).
24 Jullien (Pierre).
25 Mangin (Jean).
26 Nerand (Claude).
27 Marsal (Jean).
28 Coulon (Bernard).
29 Poilevin (Jean-Pierre).
30 Veyssie (Jean-Jacques).
31 Rouffet (Jacques).
31 Malrave (Michel).

2° Sont proposés pour une bourse de licence.

32 MM. Thibaudier (Claude).
34 Bodart (Henri).
35 de Monestrol (Georges).
36 Molino (Pierre).
37 Kapian (Pierre).
38 Lacaze (Henri).
39 Leloup (Christian).
40 Esambert (Bernard).
41 Munera (Gérard).
42 Rornet (Jean-Paul).
43 Bessis (Jean-Daniel).
44 Combes (Michel).
45 Froger (Claude).
46 Machuel (Pascal).
47 Chaumont (Jean-Marie).
48 Jampy (Pierre).
49 Delgendre (Jacques).
50 Decaure (Jean).
51 Raymond (Bernard).
52 Vignolles (Christian).
53 Thery (Christian).
54 MM. Lecomte (Claude).
55 Lymery (René).
56 Belando (Jean).
57 Martinais (Jacques).
58 Pasqualini (Gilbert).
59 Imbert (Pierre).
60 Bonnamy (Jean-Marc).
61 Ninin (Paul).
62 Bize (André).
63 Alidieres (Michel).
64 Merrien (Henri).
65 Akrich (Charles).
66 Clauvel (Robert).
67 Delpuech (Jean-Jacques).
68 Lerner (Jean-Marie).
69 Giovacchinix (Jean-Luc).
70 Tranchevent (Jean).
71 Dreuil (Jean).
72 Le Roy (Philippe).
73 Muller (Georges).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Ordre de classement au concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des sciences, groupe II).

Par arrêté du 28 juillet 1954, à la suite du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II).

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure.

1 M. Hartmann (Francis).
2 Mlle Boussou (Claire), E. N. S. de jeunes filles.
3 MM. Dauta (Jacques).
4 Veillard (Alain).
5 Nevot (Claude).
6 MM. Savéant (Jean-Michel).
7 Sabatier (Pierre).
8 Mlles Maillard (Maryvonne), E. N. S. jeunes filles.
9 Chiarelli (Angèle).
10 Datheil (Claude).

2° Sont proposés pour une bourse de licence.

11 Mlle Broussaudier (Jeanne).
12 MM. Thevenin (Yves).
13 Carron (Jean-Paul).
14 Mlle Lemasson (Colette).
15 M. Vigier (Philippe).
16 Mlle Dubouchet (Claire).
17 MM. Jacquet (Bernard).
18 Frontier (Serge).
19 Berthelemy (Claude).
20 Mlle Gauthier (Simone).
21 M. Dupuy (Paul).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Ordre de classement au concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des sciences, groupe I).

Par arrêté du 28 juillet 1954, à la suite du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I) :

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure.

1 Mlles Bassier (Marthe).
2 Boyer (Suzanne).
3 Boutron (Françoise).
4 Vannaele (Claudette).
5 Aboyan (Claude).
6 Barbord (Francine).
7 Coumilon (Madeleine).
8 Aubry (Françoise).
9 Mlles Sender (Michèle).
10 Giraud (Denise).
11 Volle (Claire).
12 Lagain (Claude).
13 Richon (Rosaline).
13 Turlot (Anne-Marie).
13 Baldet (Annie).

2° Sont proposées pour une bourse de licence.

16 Mlles Laithier (Jacqueline).
17 Paris (Arlette).
18 Bonhomme (Monique).
19 Minois (Marie-Hélène).
20 Verzier (Suzanne).
21 Prun (Claude).
22 Beiffaut (Nicole).
23 Franck (Françoise).
24 Follet (Annie).
25 Chevallier (Huguette).
26 Tessier (Brigitte).
27 Mlles Jaecker (Odette).
28 Portai (Suzanne).
29 Dutripon (Marie-Laure).
30 Rousseau (Claude).
31 Balter (Pierrette).
32 Beal (Marie-Thérèse).
33 Lavantes (Hélène).
34 Bonchon (Hélène).
35 Calais (Josette).
36 Marjanka (Yvonne).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Ordre de classement au concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des lettres).

Par arrêté du 28 juillet 1954, à la suite du concours de 1954 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des lettres) :

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure.

1 Mlles Aumeunier (Françoise).
2 Paoli (Françoise).
3 Veille (Monique).
4 Chene (Paule).
5 Goyard (Michelle).
6 Pecouri (Anne-Marie).
7 Luya (Josette).
8 Aucheire (Françoise).
8 Combe (Christiane).
10 Berthet (Odette).
11 Chamayou (Marie-Louise).
12 Bensimon (Valérie).
13 Lamberti (Marie-Anne).
13 Mlles Rouanet (Anne-Marie).
15 Morelle (Madeleine).
16 Bourgade (Geneviève).
17 Joly (Denise).
17 Tomasi (Marie-Françoise).
19 Giardi (Janine).
19 Morche (Janine).
21 Petire Marie-Louise).
22 Meyer (Monique).
23 Rallis (Jacqueline).
24 Dechanet (Annie).
25 Le Follic (Jeannine).
26 Chaulanges (Monique).

2° Sont proposées pour une bourse de licence.

27 Mlles Capilaine (Sylvia).
27 Chapeloux (Denise).
29 Becq (Anne).
30 Leca (Françoise).
31 Dransart (Marie-Thérèse)
32 Ievaux (Claude).
32 Larnaudie (Suzanne).
32 Sauterau (Rose-Marie).
35 Schneider (Monique).
36 Chavanne (Danièle).
36 Surault (Marie-Claire).
38 Mlles Pequignot (Colette).
38 Perrier (Simone).
40 Cassou (Jacqueline).
41 Bireaud (Annie).
42 Gauthier (Françoise).
43 Moratal (Paule).
44 Andrieu (Jeanne).
44 Castellani (Gisèle).
46 Ladsous (Anne-Marie).
47 Fortin (Lucienne).
48 Jonquet (Monique).

Le taux des bourses de licence et la faculté des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Bouzeau (René), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Boulard (Raymond), professeur licencié d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la guerre, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Richard (Jean-Claude), professeur agrégé de lettres au lycée d'Aurillac, reçu au concours de l'E. N. A. en 1951, est placé en position de détachement auprès du commissaire de la République, directeur de l'E. N. A., pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, en qualité d'élève.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Richard (Robert), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Nere (Jacques), professeur agrégé d'histoire et géographie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 31 juillet 1954, M. Rivet (Félix), professeur licencié d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Taton (René), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Noiville (Jean-François), professeur agrégé d'anglais au lycée de Chartres, reçu au concours de l'E. N. A. 1951, est placé en position de détachement auprès du commissaire de la République, directeur de l'E. N. A. pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1952, en qualité d'élève.

Par arrêté du 2 août 1954, M. Pernet (Roger), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 28 juillet 1954, M. le docteur Auregan, médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire en résidence à Poitiers, est muté, dans l'intérêt du service, à Paris (poste vacant).

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Examens de géomètre expert foncier.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 12 juillet 1948 fixant les conditions de délivrance du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1943 modifié par les arrêtés des 5 août 1949, 21 février 1951, 16 mai 1952 et 9 octobre 1953 relatif à l'organisation et aux programmes des examens en vue de l'obtention du diplôme de géomètre expert foncier;

La commission consultative pour le diplôme de géomètre expert foncier entendue,

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Article unique. — L'article 5, titre II, « Du stage » de l'arrêté du 21 février 1951, complété notamment par l'arrêté du 16 mai 1952, relatif à l'organisation des examens de géomètre expert est complété comme suit:

« *Art. 5.* — Administrations agréées. — Les administrations agréées pour recevoir les stagiaires dans les limites fixées par l'article 6 du décret n° 48-1132 du 12 juillet 1948 sont:

. . . . . .

« 9° Le service technique de l'inspection du Crédit foncier de France (dans la limite d'un an) ».

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANDRÉ PORTAL.

Transfert d'une section technique commerciale et d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 19 juillet 1954, la section technique commerciale du collège moderne de jeunes filles de Montluçon (Allier) est transférée à l'école nationale d'enseignement technique de cette ville.

Par arrêté en date du 21 juillet 1954, le centre d'apprentissage 5 G 293, sis 12, rue du 14-Juillet, aux Lilas (Seine), est transféré 88, rue des Haies, à Paris (20e).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 août 1954 portant nomination d'un professeur général de 2e classe mécanicien de la marine marchande.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 19 mars 1947 portant fixation du cadre et du statut des officiers du corps des professeurs de la marine marchande;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer, pour compter du 1er juillet 1954:

Au grade de professeur général de 2e classe mécanicien de la marine marchande.

M. Senechal (J.-Y.-M.), professeur mécanicien en chef de 1re classe de la marine marchande.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ MONTEIL.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un terrain délaissé par la Société nationale des chemins de fer français à Mirepoix (Ariège).

Par arrêté du 26 juillet 1954, est affecté définitivement au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes), pour être utilisé comme dépôt de matériel par le service départemental des ponts et chaussées, un terrain d'une superficie de 331 m², situé à Mirepoix (Ariège), lieudit La Treyte, section E n° 167, tel qu'il figure en rose sur le plan annexé.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'une indemnité de 1.655 F, représentant la valeur vénale de l'immeuble et qui sera mise à la disposition de la Société nationale des chemins de fer français pour qu'elle en jouisse jusqu'à la fin de sa concession.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime) de terrains sis à Marans et provenant de l'ancien réseau secondaire d'intérêt général des Charentes—Deux-Sèvres déclassé par décret du 10 mai 1952.

Par arrêté du 26 juillet 1954, sont affectés, à titre définitif, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime), en vue de l'extraction de pierres et moellons destinés à la voirie nationale, les immeubles non bâtis désignés ci-après situés sur le territoire de la commune de Marans (Charente-Maritime) et dépendant du réseau secondaire d'intérêt général déclassé des Charentes—Deux-Sèvres:

1° Ancienne ballastière partiellement exploitée, d'une superficie totale de 19.149 mètres carrés, située au lieudit Au Chemin des Morts, et cadastrée sous les n°s 339 et 340 de la section C;

2° Emprise d'une ancienne voie ferrée d'une superficie totale de 4.745 mètres carrés située au même lieu et cadastrée sous le n° 355 de la section C,

tels au surplus que ces immeubles sont figurés en jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime) de terrains et bâtiments sis à Saintes et provenant de l'ancien réseau secondaire d'intérêt général des Charentes—Deux-Sèvres déclassé par décret du 10 mai 1952.

Par arrêté du 26 juillet 1954, est affecté, à titre définitif, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées de la Charente-Maritime), en vue de l'aménagement d'un garage, d'un parc de stockage de matériel et de matériaux de voirie et du logement d'un gardien, l'immeuble bâti et non bâti dont la désignation suit, situé sur le territoire de la commune de Saintes (Charente-Maritime): ancienne gare de la ligne de Burie à Saintes du réseau secondaire d'intérêt général déclassé des Charentes—Deux-Sèvres comprenant, avec les constructions y édifiées (maison, halle à marchandises, quai surélevé) la parcelle cadastrée sous le n° 112 P de la section I et un terrain nu d'une superficie approximative de 8.273 m² cadastré sous les n°s 112 P, 123, 123 *bis*, 124 P, 125 P et 132 P de la section I, tel au surplus que cet ensemble immobilier est figuré en rose au plan annexé au présent arrêté.

Réglementation des extincteurs destinés à être placés sur des véhicules routiers transportant des matières dangereuses (matières dangereuses 1954, n° 18).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1954:

Page 6960, 2e colonne, dans le renvoi (1) en bas de page, au lieu de: « P. M. I. H », *lire*: « P. M. I. H. ».

Page 6961, 1re colonne, au paragraphe 2 de l'article 964 *bis*, supprimer les guillemets avant « l'utilisation... » et après « dangereuses »; dans la colonne I du tableau, à la sous-classe I *a*, au lieu de: « (gr. 11.204 à 11.308) », *lire*: « (gr. 11.204 et 11.308) »; à la sous-classe III *c*, au lieu de: « Peroyde de sodium.... mélanges sulfonitriques... », *lire*: « Mélanges sulfonitriques..., péroxyde de sodium... ».

Représentation des administrations chérifienne et tunisienne au sein du comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime institué par le décret n° 53-383 du 2 mai 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954: page 7178, au lieu de: « Art. 2. — Ces délégués peuvent s'adjoindre avec la qualité de conseillers techniques un ou plusieurs représentants des professions du protectorat et de la régence aux délibérations dont il s'agit », *lire*: « Art. 2. — Ces délégués peuvent s'adjoindre avec la qualité de conseillers techniques un ou plusieurs représentants des professions du protectorat et de la régence intéressées aux délibérations dont il s'agit ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du 23 juillet 1954, le tableau d'avancement de classe des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est fixé comme suit pour l'année 1954:

Administrateurs civils de 1re classe inscrits pour la classe exceptionnelle.

Mlle Berthomier, déjà inscrite en 1953.
M. Le Quellec.

Administrateurs civils de 2e classe inscrits pour la 1re classe.

M. Levy (Marc-Salomon).
M. Lagarde.

Administrateurs civils de 3e classe inscrits pour la 2e classe.

M. Jocard, déjà inscrit en 1953.
Mlle Michel (Marie-Reine).

Par arrêté du 2 août 1954, Mlle Berthomier, administrateur civil de 1re classe, est promue à la classe exceptionnelle, à compter du 9 juin 1954.

Par arrêté du 2 août 1954, les avancements suivants sont accordés aux secrétaires d'administration ci-après désignés de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme:

Secrétaire d'administration principal promu à la classe exceptionnelle.

M. Gasnier, à compter du 1er janvier 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe promu à la classe principale.

M. Majendie, à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur la proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 31 mai 1954, les onze normes françaises suivantes:

Emballages en bois

NF H 21-016. — Emballages légers pour fruits et légumes: plateaux et cagettes d'usage général, type « réutilisable ».

Aéronautique. — Produits semi-ouvrés en métaux et alliages non ferreux.

NF L 15-310. — Barres rondes.
NF L 15-320. — Barres hexagonales.
NF L 15-330. — Barres carrées.
NF L 15-310. — Plats en alliages d'aluminium.
NF L 15-510. — Cornières à ailes égales en alliages d'aluminium.

NF L 15-511. — Cornières à ailes inégales en alliages d'aluminium.
NF L 15-530. — Profilés en U en alliages d'aluminium.
NF L 15-540. — Profilés en T en alliages d'aluminium.
NF L 15-610. — Tubes circulaires en alliages d'aluminium.
NF L 15-620. — Tubes circulaires en cuivre et laiton.

Fait à Paris, le 30 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur la proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1954, les vingt-six normes françaises suivantes:

Métallurgie.

NF A 06-111. — Analyse chimique des minerais de fer: dosage du fer.
NF A 30-100. — Produits sidérurgiques: marquage par poinçon des demi-produits et produits en acier, directives générales.
NF A 30-101. — Produits sidérurgiques: marquage par couleurs des demi-produits et produits en acier, directives générales.

Verrerie pour bactériologie.

NF B 35-201. — Fiole pour cultures dite « boîte de Roux ».
NF B 35-202. — Fiole pour cultures dite « tube de Legroux ».
NF B 35-203. — Tube pour cultures sur pomme de terre dit « tube à pomme de terre ».

Economie domestique.

NF D 32-301. — Cuisinières métalliques à feu continu pour combustibles solides: méthodes d'essai.

Mécanique.

NF E 27-381. — Axes goupillés et axes filetés.
NF E 27-414. — Ecrous normaux à créneaux.
NF E 27-451. — Ecrous hauts à créneaux.
NF E 27-484. — Goupilles fendues cylindriques.
NF E 27-486. — Goupillages.

Matériel de transport et installations fixes ferroviaires.

NF F 01-076. — Installations électriques de matériel roulant: repérage des appareils, bornes et conducteurs.
NF F 55-024. — Signalisation: boîtes de jonction, ensembles, corps et couvercles.
NF F 55-025. — Signalisation: boîtes de jonction, brides.
NF F 55-026. — Signalisation: boîtes de jonction, gaines.
NF F 55-027. — Signalisation: boîtes de dérivation tangente, ensembles, corps et couvercles.
NF F 55-028. — Signalisation: boîtes de dérivation tangente, brides.
NF F 55-029. — Signalisation: boîtes de dérivation, gaines.

Combustibles.

NF M 03-018. — Combustibles solides: dosage de l'azote.
NF M 88-931. — Industrie du pétrole: tubes de four de raffinerie, spécifications.

Documentation.

NF Z 43-001. — Microcopies: supports recommandés, dimensions.
NF Z 43-010. — Microcopies: microfilms de 35 mm.
NF Z 43-030. — Microcopies: microfiches-films de format 105 mm × 150 mm.
NF Z 43-031. — Microcopies: microfiches-films de format 75 mm × 125 mm.
NF Z 44-003. — Manchette bibliographique de revue.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 avril 1954, les cinq normes françaises suivantes:

Mécanique.

NF E 27-381. — Axes: goupillés, filetés ou rainurés (homologuée en juin 1939).
NF E 27-414. — Ecrous normaux à créneaux et goupillages: diamètres de 6 à 80 mm (homologuée en février 1930).
NF E 27-451. — Ecrous hauts à créneaux et goupillages: diamètres de 6 à 80 mm (homologuée en février 1930).
NF E 27-484. — Goupilles fendues: séries longue et courte pour diamètres de 6 à 80 mm (homologuée en février 1930).

Documentation.

NF Z 42-002. — Reproduction photographique de documents sur film, photomicroscopie sur films ou microfilms (homologuée en mai 1942 sous l'indice NF Z 4-22).

Art. 3. — *Documentation.* — Est annulé, à la date du 30 avril 1954, le paragraphe 3 du chapitre 2 de la norme NF Z 44-001: présentation des revues (homologuée en septembre 1942).

Cet article est remplacé par un nota renvoyant à la norme NF Z 44-003. — Manchette bibliographique de revue.

Fait à Paris, le 30 juillet 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 juin 1954, les trente-deux normes françaises suivantes:

Métallurgie.

Câbles rigides en acier.

NF A 47-151. — Toron de 7 fils (1 + 6).
NF A 47-152. — Toron de 19 fils (1 + 6 + 12).
NF A 47-153. — Toron de 37 fils (1 + 6 + 12 + 18).

Câbles en acier, câbles à une seule couche de torons.

NF A 47-201. — 6 torons de 7 fils (1 + 6), âme centrale en textile.
NF A 47-202. — 6 torons de 19 fils (1 + 6 + 12), âme centrale en textile.
NF A 47-203. — 6 torons de 37 fils (1 + 6 + 12 + 18), âme centrale en textile.
NF A 47-206. — 6 torons de 61 fils (1 + 6 + 12 + 18 + 24), âme centrale en textile.

Câbles en acier, câbles antigiratoires.

NF A 47-221. — 17 torons de 7 fils (1 + 6).
NF A 47-223. — 34 torons de 7 fils (1 + 6).

Câbles en acier, câbles à fils parallèles.

NF A 47-243. — 6 torons de 19 (1 + 9 + 9) et 25 fils (1 + 6 + 9 + 9).
NF A 47-244. — 6 torons de 19 fils (1 + 6 + 6 + 6).
NF A 47-245. — 6 torons de 25 fils (1 + 6 + 6 + 12).
NF A 47-246. — 6 torons de 37 fils (1 + 6 + 15 + 15).

Ameublement.

NF D 65-700. — Armoires vestiaires rectangulaires métalliques.

Aéronautique.

NF L 15-520. — Produits semi-ouvrés en métaux et alliages non ferreux: cornières à boudin en alliages d'aluminium.
NF L 15-560. — Produits semi-ouvrés en métaux et alliages non ferreux: profilés pliés en oméga en alliages d'aluminium.
NF L 15-570. — Produits semi-ouvrés en métaux et alliages non ferreux: profilés pliés en zède en alliages d'aluminium.
NF L 15-640. — Produits semi-ouvrés en métaux et alliages non ferreux: tubes carrés en alliages d'aluminium.
NF L 15-641. — Produits semi-ouvrés en métaux et alliages non ferreux: tubes rectangulaires en alliages d'aluminium.
NF L 15-660. — Produits semi-ouvrés en métaux et alliages non ferreux: tubes profilés torpédo en alliages d'aluminium.
NF L 34-110. — Prise de mouvement par arbre à tournevis: côté femelle.
NF L 34-112. — Prise de mouvement par arbre carré: bride à 4 trous.
NF L 34-114. — Adaptateur d'entraînement à tournevis sur prise de mouvement carrée NF L 34-112.
NF L 34-130. — Appareils de bord: raccord de commande par flexible.
NF L 36-310. — Commandes en traction sous gaine flexible.
NF L 86-350. — Bougies d'allumage blindées pour moteurs d'aéronefs.
NF L 86-360. — Embout de câbles d'allumage blindés.
NF L 86-510. — Démarreurs: fixation et entraînement, côté moteur.
NF L 93-810. — Protecteur d'embout de câble d'allumage.

Matériel de lutte contre l'incendie.

NF S 61-522. — Dévidoir tournant à alimentation axiale.

NF S 61-703. — Demi-raccords fixes, symétriques à bourrelet. Caractéristiques particulières.

NF S 61-802. — Seau-pompe d'incendie à eau. Terminologie et dimensions.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 juin 1954, les vingt-trois normes françaises suivantes:

Métallurgie.

Câbles en acier pour appareils de levage courants.

NF A 47-201. — 6 torons de 7 fils (homologuée en juin 1940).

NF A 47-202. — 6 torons de 19 fils (homologuée en juin 1940).

NF A 47-203. — 6 torons de 27 fils (homologuée en juin 1940).

NF A 47-204. — 6 torons de 37 fils (homologuée en juin 1940).

NF A 47-205. — 6 torons de 48 fils (homologuée en juin 1940).

NF A 47-206. — 6 torons de 61 fils (homologuée en juin 1940).

NF A 47-211. — 6 câbles de 7 torons de 12 fils (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-212. — 6 câbles de 6 torons de 19 fils (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-213. — 6 câbles de 7 torons de 19 fils (homologuée en octobre 1940).

Câbles à plusieurs couches de torons dits antigiratoires.

NF A 47-221. — 17 torons de 7 fils (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-222. — 27 torons de 7 fils (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-223. — 34 torons de 7 fils (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-224. — 34 torons de 12 fils (homologuée en octobre 1940).

Câbles à torons triangulaires.

NF A 47-231. — 6 torons composés chacun de: 1 fil central triangulaire en acier doux, recouvert de deux couches de fils ronds, en acier dur (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-232. — 6 torons composés chacun de: 1 âme tressée triangulaire en 3 torons de 2 fils ronds recouverts d'une couche de fils ronds, en acier dur (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-233. — 6 torons composés chacun de: 1 âme tressée triangulaire en 3 torons de 2 fils ronds recouverts de 2 couches de fils ronds, en acier dur (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-241. — 6 torons de 24 fils (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-242. — 6 torons de 31 fils (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-243. — 6 torons de 19 fils (type Seale) (homologuée en octobre 1940).

NF A 47-244. — 6 torons de 19 fils (type Warrington) (homologuée en octobre 1940).

Ameublement.

NF D 65-760. — Armoires vestiaires rectangulaires métalliques (homologuée en novembre 1947).

Matériel de luttte contre l'incendie.

NF S 61-802. — Seau-pompe d'incendie à eau. Terminologie (homologuée en juin 1946).

NF S 61-803. — Seau-pompe d'incendie à eau. Dimensions (homologuée en juin 1946).

Fait à Paris, le 30 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 27 juillet 1954, M. Melmiesse (Gilbert), chef de bureau à l'office national interprofessionnel des céréales, est rayé des cadres de l'établissement, dans les conditions de l'article 123 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière.

1 Magnard (Roland).
2 Boussier (Philippe).
3 Clerc (Marc).
4 Theoleyre (Roger).
5 Clement (Georges).
6 Bunand-Sevastos (M.).
7 Rotereau (J.-Claude).
8 Marchal (Henri).
8 Mounier (Joel).
10 Pataud (Marc).
10 Martin (François).
10 Tardieu (Emmanuel).
10 du Mesnildot (Hervé).
10 Le Bec (J.-Pierre).
15 Lejczyk (Joseph).
16 Blin (Bernard).
16 Galpin (Jean).
18 Barres (Louis).
19 Garçon (Michel).
19 Galipaud (Marcel).
19 Ledent (Jackie).
22 Monnier (Geneviève).
22 Colson (François).
22 Lebeuf (Jean).
25 Vangrunderbecq (Jacques).
25 Chollet (Daniel).
25 Rizand (Jean).
25 Cros (René).
29 Duval (Denis).
29 Guilloton (Claude).
29 Tremon (Pierre).
29 Pillet (René).
33 Joly (Jacques).
33 Fulry (Armand).
33 Soleillant (Gérard).
33 Pelletier (Léo).
33 Azemar (Jean).
33 Simon (Jean).
39 d'Arondel de Hayes.
39 Leballeur (Serge).
39 Mennesson (Pierre).
42 Sebillot (Jean).
42 Lechopier (J.-C.)
42 Marret (Jacques).
45 Naudin (Marc).
45 Comptour (Bernard).
45 Meignen (Yves).
45 Venot (Pierre).
45 Nocquet (Jean-Louis).
50 Boulerne (iPerre).
50 Cornu (Christian).
52 Cormenier (J.-M.).
52 Fendry (Pierre).
52 Bataille (Bernard).
52 Hymonnet (Pierre).
52 Besnard (J.-P.).
52 Delagarde (Jacques).
58 Spagnol (Jean).
58 Villette (Pierre).
58 David (Raymond).
61 Nouvel (Michel).
61 Mougin (Jacques).
61 Pontarlier (Jean-P.).
61 Dangleterre (Michel).
61 Lapetite (J.-P.).
66 Alasseur (J.-Claude).
66 Dannebey (André).
66 Bourdeau (J.-Marie).
66 Boyer (Jean).
66 Marcassin (Michel).
71 Marsaleix (J.-Claude).
71 Seguette (Jean-P.).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant reclassement dans la magistrature d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954, page 7182, 2e colonne, 9e ligne, ajouter:

« Ces nominations auront effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

« M. Chiappini est nommé avocat général à la suite à la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française. »

Agrément au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 18 mai 1954 relative à l'installation d'une industrie de l'aluminium au Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est agréée aux fins de bénéficier au Cameroun des dispositions de l'article 32 de la loi 53-1336 du 31 décembre 1953:

La Société d'économie mixte Energie électrique du Cameroun, dite Société Enelcam dont le siège social est à Douala (Cameroun), pour toutes opérations se rattachant à l'équipement et à l'exploitation de la chute d'Edéa, tant en ce qui concerne la production que la distribution de l'énergie électrique.

Art. 2. — La société Enelcam devra, dans un délai de huit années à compter de la date du présent arrêté, procéder sur la rivière Sanaga, à Edéa, au Cameroun, à des installations hydroélectriques complémentaires, de telle façon que la capacité de production de l'ensemble ne soit pas inférieure à un milliard de kWh.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1933 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juillet 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la délibération du comité directeur du F. I. D. E. S. en date du 18 mai 1954 relative à l'installation d'une industrie de l'aluminium au Cameroun,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréées aux fins de bénéficier au Cameroun des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953:

La Compagnie camerounaise de l'aluminium Péchiney-Ugine dite Société Alucam, société qui sera fondée notamment par la Compagnie Péchiney et la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine;

La Société Péchiney, compagnie de produits chimiques et électro-métallurgiques, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun;

La Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électrique d'Ugine, dont le siège est à Paris, 10, rue du Général-Foy,

pour toutes opérations se rattachant à l'équipement et au fonctionnement des installations concourant directement à la production d'aluminium au Cameroun et pour ces opérations seulement.

Art. 2. — Lesdites sociétés devront, dans un délai de huit années à compter de la date du présent arrêté, installer au Cameroun une usine d'aluminium, d'une capacité de production annuelle de 45.000 tonnes, en année normale.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Mise en position de mission du chef du service des archives, de la bibliothèque et de l'état civil du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 9 juillet 1954, M. Laroche (Charles), archiviste paléographe de 1re classe, chef du service des archives, de la bibliothèque et de l'état civil du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de mission auprès du ministère des relations avec les Etats associés (haut commissariat de France en Indochine) du 13 juin 1954 au 17 juillet 1954, pour examiner les conditions de réintégration en France des archives d'Indochine.

Durant sa mission, M. Laroche aura droit aux émoluments prévus par les articles 2 et 11 du décret n° 50-754 du 23 juin 1950.

La dépense afférente au traitement métropolitain de M. Laroche sera à la charge du budget du ministère de la France d'outre-mer (chap. 31-01, art. 2).

La dépense afférente au payement des indemnités pour frais de mission et de voyage sera à la charge du budget du ministère des relations avec les Etats associés.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 juillet 1954, M. de Ferry (Alfred-Ferréol), archiviste paléographe adjoint au chef de service, de 1re classe, de l'administration des archives du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de service détaché pour une durée de 1 an 7 mois 17 jours à compter du 15 juin 1952, auprès du haut commissariat de France en Indochine, pour servir à la direction des archives (régularisation).

Administration générale.

Par arrêté du 24 juillet 1954, la démission de M. Gay (Julien), rédacteur stagiaire d'administration générale d'outre-mer, est acceptée pour compter du 1er août 1954.

Administrateurs.

Par arrêté du 24 juillet 1954, l'article 1er de l'arrêté du 12 mai 1954 est modifié comme suit:

« M. Paumelle (Jean), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, chef de cabinet du gouverneur du Niger, est placé dans la position de mission dans la métropole du 6 mai 1954 au 20 juillet 1954, pour organiser le voyage en France des notables du Niger ».

Par arrêté du 13 juillet 1954, M. Michelis (Jean), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, chef du service de la production de la direction générale des services économiques de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 15 juin au 9 juillet 1954, pour étudier avec les services économiques du département diverses questions relevant de ses attributions.

Pendant la durée de sa mission, M. Michelis aura droit aux émoluments et indemnités prévus à l'article 4 du décret n° 50-791 du 23 juin 1950.

Les dépenses de toute nature résultant de cette mission sont imputables au budget fédéral de l'Afrique occidentale française,

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954, a été constatée l'invalidité temporaire, au taux de 100 p. 100, de M. Grillon (Michel), ingénieur stagiaire des services de l'agriculture outre-mer, du 21 mars 1954 au 20 septembre 1954 (deuxième période de six mois).

M. Grillon peut prétendre pendant la période susvisée aux prestations en nature et à l'assurance invalidité de la sécurité sociale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954, l'article 1er de l'arrêté susvisé du 22 février 1954 a été modifié ainsi qu'il suit:

« Est constatée l'invalidité temporaire, au taux de 100 p. 100, de M. Grillon (Michel), ingénieur stagiaire des services de l'agriculture outre-mer, du 21 septembre 1953 au 20 mars 1954 (première période de six mois) ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954, la démission de son emploi offerte par M. Floret (Paul), ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été acceptée.

Chemins de fer.

Par arrêté du 17 juin 1954, les agents du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont promus, dans leur échelle actuelle, aux échelons ci-après, pour compter des dates suivantes, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

Services généraux.

M. Rousseau (Raoul), territoire Afrique équatoriale française, chef de bureau, échelle II, échelon 8, du 1er janvier 1954 (ancienneté civile conservée : un an).

Service exploitation.

M. Raveroux (Jules), territoire Réunion, inspecteur, échelle II, échelon 5, du 1er janvier 1954 (ancienneté civile conservée: six mois).

Par arrêté du 17 juin 1954, l'honorariat du grade d'ingénieur du service matériel et traction des chemins de fer de la France d'outre-mer est conféré à M. Benois (Jacques), ingénieur du service matériel et traction des chemins de fer de la France d'outre-mer, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet 1948.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954, a été promu dans le personnel du cadre général du chiffre outre-mer, pour compter du 21 juillet 1954, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade de chiffreur en chef.

M. Richard (Pierre).

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1954:

Page 6970, 2e colonne, 1re sous-colonne, 16e ligne, au lieu de: « Letourneaux (Charles) », lire: « Letourneux (Charles) ».

Page 6971, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « au 2e échelon de la classe du grade d'inspecteur », lire: « au 2e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur ».

Education physique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 12 juillet 1954, M. Labadie (Roger), professeur d'éducation physique au lycée Galliéni, à Tananarive, est placé en position de mission à Paris pour une période allant du 30 mai au 8 juin 1954.

Elevage et industries animales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1954, page 6971, 2e colonne, 1re sous-colonne, 5e ligne, au lieu de: « Blajan (Louis) », lire: « Blajan (Lonis) ».

(Le reste sans changement.)

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954, M. Lucas (Paul), ingénieur du génie rural, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour remplir les fonctions de conseiller technique du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en France, pour compter du jour de son départ de Dakar et pour une durée de dix jours environ, en vue de la mise au point, avec les services centraux du département, du plan quadriennal 1953-1954 d'accroissement de la production agricole.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat en date du 26 juillet 1954, Mme Duhamel (Paule) a été intégrée dans le cadre général des infirmières et sages-femmes coloniales pour compter du 11 janvier 1951 et reclassée comme suit :

Sage-femme coloniale stagiaire le 11 janvier 1951 (stage interrompu du 20 août 1951 au 5 mars 1952);
Sage-femme coloniale de 3e classe le 26 juillet 1952;
Sage-femme coloniale de 4e classe le 1er janvier 1954.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1954, sont inscrites au tableau d'avancement pour l'année 1954 les infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

A. — Infirmières

Pour le grade d'infirmière principale hors classe.

Mlle Lemerle (Suzanne), infirmière principale de 1re classe.
Mme Vilatte, née Chauvin (Lucie), infirmière principale de 1re classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 1re classe.

Mlle Bardou (Maximilienne), infirmière principale de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 2e classe.

Mme Belmond, née Rose (Lucile), infirmière principale de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 3e classe.

Mlle Michau (Odette); Mmes Morin, née Rouyer (Georgette), Parguet, née Jacquet (Andrée), infirmières principales de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 4e classe.

Mlle Meliflot (Anne-Marie), infirmière de 1re classe.

Pour le grade d'infirmière de 2e classe.

Mlle Reynault (Fernande); Mmes Paquet, née Lescarlereyres (Marie-Louise); Martiren (Marche); Boiche, née Dame (Marthe); Mlle Derossi (Marie-Antoinette); Mme Vilain, née Maurel (Aimée), infirmières de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière de 3e classe.

Mlle Delahaye (Lucie); Mmes Boudka, née Chazeau (Marguerite); Delbourg, née Terrien (Andrée); Laborel (Andrée); Mlle La Mache (Yvonne); Mmes Cabil, née Laurent (Jeanine); Laurens, née Barbier (Suzanne); Mlles Meige (Marie-Antoinette); Frebault (Mathilde); Mme Pujol, née Le Bozec (Marie-Louise), infirmières de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière de 4e classe.

Mlles Faget (Jeanne); Laroche (Renée); Mmes Gabarra, née Dugas (Geneviève); Laugrand-Saint-Pierre (Marie-Claire); Mlle Faverel (Marguerite); Mme Billion, née Loiseau (Yvonne); Mlle Corvellec (Yolande); Mme Ferry, née Moreau (Marcelle); Mlle Ponchie (Viviane); Mmes Ambrun, née Arlet (Marie); Anselme, née Moncoffre (Madeleine); Mlle Dumiriy (Simone); Mmes Guinard, née Gaveriaux (Jeanine); Bacle, née Bascans (Simone); Diallo, née Blavier (Marie-Thérèse), infirmières de 5e classe.

B. — Sages-femmes.

Pour le grade de sage-femme principale de 1re classe.

Mme Jestin (Laurence), sage-femme principale de 2e classe.

Pour le grade de sage-femme principale de 2e classe.

Mmes Wery, née Sammaitei (Marie); Kornfeld (Anne-Marie); Boileau (Marcelle), sages-femmes principales de 3e classe.

Pour le grade de sage-femme principale de 3e classe.

Mme Schnell, née Hameau (Léa), sage-femme principale de 4e classe.

Pour le grade de sage-femme principale de 4e classe.

Mme Bourthoumieux, sage-femme de 1re classe.

Pour le grade de sage-femme de 1re classe.

Mme Bougel, née Guyon (Marthe), sage-femme de 2e classe.

Pour le grade de sage-femme de 2e classe.

Mlle Chaudy (Christiane); Mmes Delille (Jeanne); Dictor (Paulette); Goulée, née Deffes (Simone); Mlle Chavignon (Anna); Mmes Ferrand, née Monneyron (Suzanne); Guyonvarch, née Cage (Janine), sages-femmes de 3e classe.

Pour le grade de sage-femme de 3e classe.

Mlle Arenes (Antoinette); Mmes Genevois, née Millet (Joselle); Angles, née Amourabat (Jacqueline); Thirard, née Gueutier (Emilie); Gallien (Andrée); Bigeard, née Mouget (Jeanne); Berletto, née Titus (Marie); N'Diaye, née Dieng Magne, sages-femmes de 4e classe.

Pour le grade de sage-femme de 4e classe.

Mmes Marini, née Mariani (Marie-Louise); Bru, née Valdenaire (Yvette); Mlles Saillot (Mauricette); Mayoux (Jeanne); Regere (Francine); Lalucaa (Claire); Mmes Mallorga, née Olivier (Odette); Joséphine, née Guntz (Irène); Lerat, née Julon (Jeanne); Mlle Zelmanowsky (Micheline); Mmes Stasse, née Maillet (Arlette); Houesson, née Deiraz (Solande); Lahourou Atlie, née Angelo (Marguerite); Diop, née Mane Har; Blondeau, née Nodin (Lucie); Sibille, née Bricout (Yolande), sages-femmes de 5e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1954, ont été promues, pour compter du 1er janvier 1954, tant au point de vue de la solde qu'au point de vue de l'ancienneté, les infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

A. — Infirmières

Au grade d'infirmière principale hors classe.

Mlle Lemerle (Suzanne); Mme Vilatte, née Chauvin (Lucie), infirmières principales de 1re classe.

Au grade d'infirmière principale de 1re classe.

Mlle Bardou (Maximilienne), infirmière principale de 2e classe.

Au grade d'infirmière principale de 2e classe.

Mme Belmond, née Rose (Lucile), infirmière principale de 3e classe.

Au grade d'infirmière principale de 3e classe.

Mlle Michau (Odette); Mmes Morin, née Rouyer (Odette); Parguet, née Jacquet, infirmières principales de 4e classe.

Au grade d'infirmière principale de 4e classe.

Mlle Meliflot (Anne-Marie), infirmière de 1re classe.

Au grade d'infirmière de 2e classe.

Mlle Reynault (Fernande); Mmes Paquet, née Lescartereyres (Marie-Louise); Martiren (Marthe); Boiche, née Dame (Marthe); Mlle Derossi (Marie-Antoinette); Mme Vilain, née Maurel (Aimée), infirmières de 3e classe.

Au grade d'infirmière de 3e classe.

Mlle Delahaye (Lucie); Mmes Boudka, née Chazeau (Marguerite); Delbourg, née Terrien (Andrée); Laborel (Andrée); Mlle La Mache (Yvonne); Mmes Cabit, née Laurent (Jeannine); Laurens, née Barbier (Suzanne); Mlles Melge (Marie-Antoinette); Frebault (Mathilde); Mme Pujol, née Le Bozec (Marie-Louise), infirmières de 4e classe.

Au grade d'infirmière de 4e classe.

Mlles Faget (Jeanne); Laroche (Renée); Mmes Gabarra, née Dugas (Geneviève); Mme Laugrand Saint-Pierre (Marie-Claire); Mlle Faveret (Marguerite); Mme Billion, née Loiseau (Yvonne); Mlle Corvellec (Yolande); Mme Ferry, née Moreau (Marcelle); Mlle Ponchie (Viviane); Mmes Ambrun, née Arlet (Marie); Anselme, née Moncoffre (Marceline); Mlle Puminy (Simone); Mmes Guinard, née Gaveriaux (Jeanine); Bacle, née Bascans (Simone); Diallo, née Bavier (Marie-Thérèse), infirmières de 5e classe.

B. — SAGES-FEMMES

Au grade de sage-femme principale de 1re classe.

Mme Jestin (Laurence), sage-femme principale de 2e classe.

Au grade de sage-femme principale de 2e classe.

Mmes Wery, née Sammattei (Marie); Kornfeld (Anne-Marie); Boilleau (Marcelle), sages-femmes principales de 3e classe.

Au grade de sage-femme principale de 3e classe.

Mme Schnell, née Hameau (Léa), sage-femme principale de 4e classe.

Au grade de sage-femme principale de 4e classe.

Mme Bourthoumieux, sage-femme de 1re classe.

Au grade de sage-femme de 1re classe.

Mme Bougel, née Guyon (Marthe), sage-femme de 3e classe.

Au grade de sage-femme de 2e classe.

Mlle Chaudy (Christiane); Mmes Delille (Jeanne); Dictor (Paulette); Goulée, née Delfes (Simone); Mlle Chavignon (Anna); Mmes Ferrand, née Monneyron (Suzanne); Guyonvarch, née Cage (Janine), sages-femmes de 3e classe.

Au grade de sage-femme de 3e classe.

Mlle Arenes (Antoinette); Mmes Genevois, née Millet (Josette); Angles, née Amourabat (Jacqueline); Thirard, née Gueutier (Emilie); Gallien (Andrée); Bigeard, née Mougel (Jeanne); Berletto, née Titus (Maria); N'Diaye, née Dieng Magne, sages-femmes de 4e classe.

Au grade de sage-femme de 4e classe.

Mmes Marini, née Mariani (Marie-Louise); Bru, née Vadenaire (Yvette); Mlles Saillot (Mauricette); Mayoux (Jeanne); Regere (Francine); Lalucaa (Claire); Mmes Mallorga, née Olivier (Odette); Joséphine, née Guniz (Irène); Lerat, née Juton (Jeanne); Mlle Zeimanowsky (Micheline); Mmes Stasse, née Maillet (Arlette); Houesson, née Delraz (Solange); Labourou-Autie, née Angelo (Marguerite); Diop, née Mane Har; Blondeau, née Nodin (Lucie); Sibille, née Bricout (Yolande), sages-femmes de 5e classe.

Mines et géologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954, MM. Marvier (Louis), ingénieur principal des mines de la France d'outre-mer, et Pougnet (Robert), géologue de la France d'outre-mer, ont été placés dans la position de mission au Kenya pour une durée approximative d'un mois, en vue de participer à la réunion de l'association des services géologiques africains, qui se tiendra à Nairobi en septembre et octobre 1954.

Par arrêté du 31 juillet 1954, M. Spindler (Paul), géologue de la France d'outre-mer, est placé pour une période de quatre ans, à compter du 16 avril 1952, dans la position de détachement auprès du bureau minier de la France d'outre-mer, en vue d'occuper un emploi de son grade.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954, M. Battesti (Jean), titularisé dans l'emploi d'ingénieur adjoint de 2e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour compter du 30 octobre 1949, en conservant dans cette classe et à cette date une ancienneté civile de 2 ans, a été promu, au titre de l'ancienneté, à la 1re classe de son grade pour compter du 1er novembre 1951.

M. Battesti (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe des transmissions, conserve un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 mois 3 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1954, M. Cao Van Hoa, contrôleur de 3e classe des installations radioélectriques du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été promu, au titre de l'ancienneté, à la 2e classe de son grade pour compter du 23 septembre 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1954, M. Antoine (Paul), vérificateur principal du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été reclassé, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, comme suit:

1er juillet 1950: contrôleur de 1re classe des centraux télégraphiques et téléphoniques, en conservant une ancienneté civile de 6 mois:

1er janvier 1952: contrôleur principal de 3e classe;

1er janvier 1954: contrôleur principal de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1954, l'arrêté du 21 mai 1953 portant promotion de personnel dans le cadre général des transmissions a été rapporté en ce qui concerne M. Boussiron (André), inspecteur adjoint.

M. Boussiron (André) a été reclassé comme suit:

Inspecteur adjoint de 2e classe pour compter du 1er mai 1952 (rappels pour services militaires épuisés);

Inspecteur adjoint de 1re classe pour compter du 1er mai 1954.

Le présent arrêté porte effet pécuniaire à compter du 1er mai 1954.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1954, M. N'Diaye Ibrahima, reçu au concours des 12-15 novembre 1952, MM. Nicolas (Maurice), Perrin Jacques), Degait (Guy), reçus au concours des 16-19 novembre 1953, ont été nommés inspecteurs élèves du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour compter du 26 août 1954, date de leur entrée en stage à la direction des services d'enseignement du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Les agents susnommés reçoivent les affectations suivantes:

M. N'Diaye Ibrahima: Afrique occidentale française.

M. Nicolas (Maurice): Afrique équatoriale française.

M. Perrin (Jacques), Afrique occidentale française.

M. Degait (Guy): Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 juillet 1954, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Vernhet (Emile), chef de centre supérieur radio-électricien de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, en retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1954: page 6972, 1re colonne, 48e, 49e et 50e ligne, au lieu de: « Gagne (Guy) (10 mois 15 jours); Maghraoui (Elhady) (9 mois 25 jours) », lire: « Gane (Guy) (10 mois 15 jours); Maghraoui (Elhady) (9 mois 5 jours) ».

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juillet 1954:

Les ingénieurs adjoints stagiaires de 4e classe du cadre général des Travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été titularisés dans l'échelon avant 2 ans du grade d'ingénieur adjoint de 4e classe, pour compter des dates indiquées ci-après:

M. Alix (Paul), à compter du 5 octobre 1951.

MM. Caroff (Yves-Marie), Grard (Robert), à compter du 15 octobre 1952.

Les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après ont été attribués aux ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent:

MM. Alix (Paul): 1 an 6 mois; Grard (Robert): 1 an 6 mois.

Les ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent ont été promus à la 3e classe de leur grade, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, pour compter des dates indiquées ci-après:

M. Grard (Robert), à compter du 15 octobre 1952 (rappels pour services militaires conservés: 6 mois).

M. Alix (Paul), à compter du 15 avril 1953 (rappels pour services militaires conservés: 6 mois 10 jours).

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité de la session 1954 des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954: page 7187, au lieu de: « Leclecq (Pierre), lire: « Leclercq (Pierre) »; au lieu de: « Pagnol (Roland) », lire: « Pagnoz (Roland) »; au lieu de: « Mody (Joseph) », lire: « Hody (Joseph) »; au lieu de « Dixier (Georges) », lire: « Tixier (Georges) »; au lieu de: « Tillon (Antoine) », lire: « Fillon (Antoine) ».

Tour de service outre-mer des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1954:

(Tour de service du 1er août 1954.)

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Au lieu de:

Pour servir en Afrique équatoriale française.

« M. Rouget (Georges) (rejoindra immédiatement).

« M. Villard (Guy) (rejoindra immédiatement) ».

Lire:

Pour servir en Afrique occidentale française.

« M. Rouget (Georges) (rejoindra immédiatement).

« M. Villard (Guy) (rejoindra immédiatement) ».

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction en date du 26 juillet 1954, le projet d'aménagement de la ville de Caudry (Nord) est pris en considération.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1954: page 7188, 1re colonne, titre, au lieu de : « Prise en considération de projets d'aménagement », lire: « Prise en considération et modification de projets d'aménagement »; 2e mention, 6 et 7e ligne, au lieu de: « partie du territoire de la commune entre la rue Jules-Guesde », lire: « partie du territoire de la commune comprise entre la rue Jules-Guesde ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 4 août 1954, est inscrit au tableau complémentaire d'avancement, à la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale pour l'année 1954:

M. Barus (Pierre), inspecteur principal de 1er échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Corrèze, à compter du 1er juin 1954.

Par arrêté en date du 4 août 1954, sont inscrits sur la liste complémentaire d'aptitude au grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, pour l'année 1954, les inspecteurs ci-après désignés:

1 M. Piveteau (Albert), Guadeloupe. — 2 M. Teil (Armand), Seine-et-Oise. — 3 M. Vassas (Louis), Gard.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 13 juillet 1954, ont été nommés secrétaires administratifs dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Bastien (Jules), dans le département du Nord.

Dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement.

M. Blais (Fernand), dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Par arrêté du 13 juillet 1954, M. Ridon (Louis) a été nommé agent de surveillance (concierge) dans les services extérieurs de la guerre (matériel), à Douai (Nord), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 6 août 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote: I. du projet de loi (n° 7430) modifiant l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée; II. des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 7385) tendant à reculer l'âge limite fixé pour le sursis d'incorporation en ce qui concerne les étudiants des facultés et les élèves des grandes écoles; 2° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 8554) tendant à étendre aux étudiants des écoles nationales d'ingénieurs et établissements assimilés le bénéfice des dispositions relatives au sursis d'appel sous les drapeaux, actuellement applicables aux étudiants en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire et aux élèves vétérinaires. (Nos 8615-9032. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Saint-Cyr demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction quelles mesures il compte prendre pour aplanir les difficultés que rencontrent de plus en plus les candidats à la construction de logements type « économiques et familiaux » pour bénéficier des prêts du Crédit foncier de France, après avoir obtenu

l'autorisation de construire et l'attribution, à titre provisoire, de la prime de 1.000 F le mètre carré; et pour mettre fin au découragement que provoquent de tels errements dans les familles désireuses de faire un effort pour s'assurer un logement décent. (2e appel.)

II. — M. Robert Bichet demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, les raisons exactes qui ont motivé le détachement du commissariat général au plan de la présidence du conseil. (2e appel.)

III. — M. Barthélemy demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour indemniser rapidement et substantiellement les cultivateurs victimes des inondations exceptionnellement graves causées les 9 et 10 juin par les rivières: le Doubs et la Saône et leurs affluents; 2° pour empêcher le retour de telles calamités et pour mettre à exécution les travaux, reconnus indispensables depuis longtemps, de correction et de protection du cours de ces rivières.

IV. — M. Goudoux rappelle à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que M. le ministre de la défense nationale déclarait le 27 janvier 1953 que le Gouvernement français avait demandé l'extradition du général S.S. Lammerding, commandant de la division Das Reich, criminel de guerre, responsable des crimes commis dans la région du Centre, en particulier à Tulle et Oradour. Il lui demande: 1° quelles sont les interventions du Gouvernement pour obtenir l'extradition et leurs résultats; 2° quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit traduit devant un tribunal français le général S.S. Lammerding.

V. — M. Liurette demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il a envisagé de prendre pour éviter le renouvellement d'actes monstrueux semblables à celui qui s'est produit le 26 octobre 1953, à Conakry, où, sans raison, un mécanicien métropolitain a abattu, à bout portant, un indigène; de tels actes étant extrêmement préjudiciables au prestige de la France dans nos territoires d'outre-mer.

VI. — M. Robert Laurens demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour l'application du décret de septembre 1953, en vue de l'organisation du marché du lait et du marché de la viande; 2° si, dans le cadre de ces mesures, il est prévu la reconduction des contrats de stockage pour les beurres et les fromages de garde; 3° quelles sont les dispositions qui sont envisagées en vue d'améliorer les débouchés extérieurs et vers l'Union française; 4° quelles sont les possibilités d'extension des exportations de viande et en particulier si pourront être levées les contraintes sanitaires qui empêchent les exportations d'animaux sur pied vers l'Italie et vers l'Angleterre; 5° si le Gouvernement entend continuer d'exclure de la libération des échanges la viande et les produits laitiers.

VII. — M. Minjoz expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'arrêt des fours Martin et électriques décidé par la direction des Forges d'Andincourt (Doubs) risque de priver de leur travail près de deux cents ouvriers ou de les obliger à un reclassement dans d'autres régions industrielles françaises au détriment de leur vie familiale; et lui demande s'il n'y aurait pas lieu, pour ses services, d'envisager, en accord avec la direction de cette compagnie si possible, sans cet accord s'il ne voulait pas être donné, les possibilités de reconversion d'une partie de l'usine, en vue d'entreprendre d'autres fabrications susceptibles de permettre l'emploi du personnel menacé de licenciement.

VIII. — Question de M. Charret à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan (n° 12578 du 8 juin 1954) (la présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur).

IX. — M. Meck demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il compte n'envisager le recouvrement de la taxe d'habitation et des impositions foncières qu'à la date habituelle du 16 octobre. Le recouvrement envisagé à partir du 16 août serait de nature à gêner les trésoreries des agriculteurs étant donné que le paiement des récoltes ne s'effectue guère qu'à la fin de septembre ou au début d'octobre.

X. — M. Pierre Garet demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction dans quelles conditions il entend faire face au règlement des indemnités dues aux sinistrés mobiliers et, notamment, ce qu'il entend décider pour mettre fin aux retards inadmissibles supportés par les sinistrés, âgés de plus de soixante-cinq ans, qui se trouvent encore privés, plus de dix années après leur sinistre, de tout ou partie de ce dont ils ont besoin pour vivre.

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 9034 rectifié) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. (Nos 9051, 9071. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 6 août 1954.

N° 8928. — Proposition de résolution de M. Legaret tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts de la population scolaire et sportive de la région parisienne à l'occasion du programme d'édification de la Maison de la radiodiffusion-télévision française (renvoyée à la commission de la presse).

N° 8969. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953, lui-même modifié par le décret du 30 septembre 1953, relatif à la location-gérance de fonds de commerce.

N° 8994. — Rapport de M. Savale, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser de façon unitaire les services financiers concernant les retraites et les risques de la vieillesse et les services nécessaires à sa protection civile, sociale et morale.

N° 9005. — Rapport de M. Legaret, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active.

N° 9006. — Rapport de M. Legaret, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

N° 9007. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à la création de quatre fonds autonomes nationaux de sécurité sociale et de prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 9012. — Rapport de M. Commenitry, au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

N° 9019. — Proposition de loi de M. André Morice instituant certaines mesures compensatrices en faveur de l'armement maritime (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 9021. — Proposition de loi de M. Delalande, sénateur, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction prud'homale (renvoyée à la commission du travail).

N° 9034 (rectifié) (2). — Projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier d'expansion économique et de progrès social (renvoyé à la commission des finances).

N° 9071 (1). — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (dispositions relatives à la France d'outre-mer et à l'Union française).

N° 9072. — Rapport supplémentaire de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi tendant à modifier les articles 9 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse en vue d'assurer la protection du gibier, des quadrupèdes et de sanctionner la divagation des chiens.

N° 9079. — Rapport de M. Barrot, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 596 du code de la santé publique.

N° 9089 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1954 (renvoyé à la commission des finances).

---

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés, le 5 août 1954.

Démission de membre de commission.

M. Gaillemin, démissionnaire du groupe des républicains sociaux, cesse, en application de l'article 16 (alinéa 13) du règlement, d'appartenir à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions et de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 4 août 1954.

Présents. — M. Castera, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Evrard, Gazier, Jarrosson, Mabrut, Noël (Marcel) (Aube), Prache, Quénard, Ramonet.

Suppléants. — MM. Mouton (de Mme Estachy), Mora (de M. Chaussoni), Bartolini (de M. Alfred Costes), Musmeaux (de M. Sauer), Joubert (de M. Anthonioz).

Commission des territoires d'outre-mer.

2e séance du mercredi 4 août 1954.

Présents. — MM. Aubame, Bayrou, Devinat, Dronne, Gaisson (Henri), Juglas, Mamadou Konaté, Nimine, Ranaivo, Réviilon (Tony), Sanogo Sekou, Silvandre.

Suppléants. — MM. Moisan (de M. Dumas), Nazzi Boni (de M. Senghor).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Bapst, Baudry d'Asson (de), Buscary Monsservin, Bricout, Cavelier, Charpentier, Deiœuf, Garavel, Golvan, Guitton (Antoine) Vendée), Ihuel, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Loustau, Lucas, Mouchet, Patria, Paul (Gabriel), Pinvidic, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tricart.

Excusés. — MM. Pelleray, Rousselot, Tremouilhe.

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Billat), Alcide Benoit (de M. Waldeck Rochet), Pradeau (de M. Tanguy Prigent).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Cayeux (Jean), Charret, Chassaing, Coirre, Mme François, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Mme Poinso-Chapuis, MM. Priou, Sauvajon, Savale.

Excusés. — MM. Béné, Frédel, Guislain.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Barrier, Bendjelloul, Bricout, Cristofol, Delmotte, Durroux, Genton, Quinson, Rabier, Schaff, Serafini, Tirolien, Valle (Jules).

Excusé. — M. Pantaloni.

Suppléant. — M. Benbahmed (de M. Wagner).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Anthonioz, Barbier, Barrier, Benoit (Alcide), Bichet (Robert), Coulon, Faraud, Félix-Tchicaya, Fouques-Duparc, Gracia (de), Le Sénéchal, Levindrey, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Morève, Moynet, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Peytel, Puy, Regaudie, Sauvajon, Schaff, Sibué, Souquès (Pierre).

Excusé. — M. Penoy.

Suppléants. — MM. Capdeville (de M. Auban), Denis (de M. Barthélemy), Conte (de M. Briffod), Bricout (de M. Paul Couston), Muller (de M. Demusois), Moulon (de M. Dufour), Prache (de M. Jean-Michel Flandin), Joubert (de M. Le Cozannet), Pupat (de M. Mazel), Bartolini (de Mme Prin), Ramarony (de M. Sourbet).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Coulnaud, Crouzier, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lamarque-Cando, Le Coutaller, Lenormand (André), Levindrey, Midol, Prache, Raymond-Laurent, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Nisse, Gaubert, Coudray, Garet, Secrétain, Siefridt.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Bayrou, Blachette, Charret, Dorey, Dronne, Frédéric-Dupont, Juglas, Laforest, Marcellin, Mayer (René) (Constantine), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre) (Rhône), Moustier (de), Palewski (Gaston) (Seine), Savary.

Suppléants. — MM. Bouhey, Defferre, Devinat, Isorni, de Menthon, de Montjou.

Excusés. — MM. Estèbe, Jean-Paul Palewski

Convocations de commissions.

La réunion de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, suspendue le jeudi 5 août 1954, sera reprise le vendredi 6 août 1954, à dix heures (local n° 249) :

I. — Revision de la Constitution.

II. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 8918) de M. Paul Reynaud tendant à décider, en application de l'article 11 (alinéa 4) du règlement, la création d'une commission de coordination de l'énergie atomique et des recherches nucléaires.

III. — Questions diverses.

La séance de la commission du travail et de la sécurité sociale, suspendue le jeudi 5 août 1954, sera reprise le vendredi 6 août 1954, à dix heures (local n° 264) :

I. — Audition de M. Claudius-Petit, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 8931) (revalorisation individuelle des rentes d'accidents du travail).

II. — Suite du rapport supplémentaire de M. Henri Meck sur le projet et les propositions de loi (n°s 8931 et 7854) (revalorisation des rentes d'accidents du travail).

Réunions de commissions du vendredi 6 août 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 10 août 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français dans l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde. (N° 531.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.*)

II. — M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard du régime électoral des territoires d'outre-mer et, notamment, du double collège. (N° 539.)

III. — M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement à l'égard des revendications d'indépendance formulées par divers groupements, représentants et notabilités du territoire associé du Cameroun. (N° 540.)

IV. — M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le problème du fédéralisme à l'intérieur: *a)* de la République française; *b)* de l'Union française. (N° 541.)

V. — M. Saller expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un communiqué d'allure officielle a indiqué le montant global et la répartition par nature d'activité des crédits prévus par le deuxième plan quadriennal des territoires d'outre-mer et des territoires associés de l'Union française; il lui demande comment, avec ces crédits, le Gouvernement se propose, comme l'annonce le communiqué « d'assurer simultanément l'élévation du niveau de vie des populations autochtones et l'amélioration de la situation économique et financière des territoires ». (N° 542.)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les problèmes posés par les investissements relatifs à la production du nickel et du cobalt en Nouvelle-Calédonie.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur le problème scolaire à la Réunion et à Madagascar.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la presse, de la radio et du cinéma sur les organismes de production, de distribution et d'exploitation cinématographiques appartenant à l'Etat.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les termes de sa circulaire du 25 janvier 1954, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets, par laquelle il déclare que « les crédits inscrits au budget de 1954 pour l'entretien des routes nationales étant inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 », il faut prévoir que « la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourront être exécutés »; et lui demande de lui faire connaître s'il estime que les dispositions qu'il préconise: tolérer la dégradation de certains secteurs; avertir les usagers du mauvais état des chaussées par la pose de signaux appropriés; provoquer l'intervention d'arrêtés préfectoraux en vue de limiter la vitesse et la charge des véhicules « afin que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident »; « Faire face à des dommages exceptionnels: cataclysmes, intempéries, etc., par des interdictions de circuler », sont de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme.

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948 conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. (Nos 119 et 455, année 1954. — M. Lachèvre, rapporteur de la commission de la marine et des pêches; et n° 488, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (Nos 338 et 399, année 1954. — M. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs; et n° 444, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Auberger, rapporteur.)

Commission des finances.

2e séance du mercredi 4 août 1954.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, André Boulemy, Clavier, Condé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Gaspard, Litaise, Jacques Masteau, de Montalembert, Pellenc, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusé. — M. Armengaud.

Suppléants. — MM. Minvielle, Monichon.

1re séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Bousch, André Boulemy, Clavier, Condé du Foresto, Courrière, Gaspard, Litaise, Pellenc, Maurice Walker.

Excusé. — M. Armengaud.

Suppléant. — M. Monichon.

2e séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Condé du Foresto, Courrière, Gaspard, Emilien Lieutaud, de Montalembert, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Schaefer.

Excusé. — M. Armengaud.

Suppléants. — Mme Mireille Dumont, M. Longuet.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Abel-Durand, Mme Devaud (au titre de la commission du travail), MM. Briant, Naveau (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents. — MM. Brizard, Léo Hamon, Lamousse, Le Sassier-Boisauné, Emilien Lieutaud, Edgar Tailhades.

Suppléants. — MM. Bataille, Poisson.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 11 août 1954, à dix heures (local n° 274):

I. — Examen des rapports de M. de Villoutreys sur les projets de loi:

a) (N° 351, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le *modus vivendi* commercial signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République française et les Etats-Unis du Venezuela;

b) (N° 352, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République française et le Salvador;

c) (N° 357, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République française et la république de Costa Rica.

II. — Examen des rapports de M. Pousson, sur les projets de loi:

a) (N° 465, année 1954), tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire;

b) (N° 476, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1954 approuvant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1924) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire;

c) (N° 477, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1954 rejetant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1924;

d) (N° 478, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1954 approuvant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1924 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement;

e) (N° 479, année 1954), tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1924 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française;

f) (N° 480, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1954 approuvant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance;

g) (N° 481, année 1954), tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1954 approuvant une délibération prise le 23 août 1954 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1924.

III. — Examen des rapports de M. Henri Cordier sur les projets de loi:

a) (N° 443, année 1954), autorisant le Président de la République ratifier la convention conclue entre la France et le grand-duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises;

b) (N° 444, année 1954), portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1954 entre la France et la principauté de Monaco.

IV. — Examen du projet de loi (n° 9034 A. N.) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. — Désignation éventuelle d'un rapporteur pour avis.

V. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 10 août 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie; *b*) la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis. (Nos 261, 262 et 285, année 1954. — M. La Gravière, rapporteur. N° 290, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean Gilier, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi tendant à ratifier: 1° le décret n° 52-1201 du 28 octobre 1952 complétant le décret n° 50-581 du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie; 2° le décret du 30 octobre 1952 rejetant une délibération de la commission

permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 28 février 1952, tendant à étendre le bénéfice du régime de l'admission temporaire aux papiers kraft utilisés pour l'emballage des régimes de bananes destinés à l'exportation; 3° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française ramenant au taux du tarif minimum la quotité du tarif général pour les sels et certains produits pétroliers d'origine étrangère; 4° le décret du 25 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française créant une sous-position avec réduction du droit de douane applicable à certains produits pétroliers provenant des usines exercées de l'Union française; 5° le décret du 26 novembre 1952 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française permettant de placer sous le régime de l'exercice les usines destinées à la fabrication des « cut-backs » par mélange émulsion à chaud de pétrole lampant et de bitume; 6° le décret du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 44-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française réduisant la quotité du droit de douane des gros matériels d'équipement et de leurs pneumatiques; 7° le décret la délibération n° 45-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil du 30 novembre 1952 approuvant pour partie et annulant pour partie la délibération n° 42-52 en date du 26 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la nomenclature tarifaire des pneumatiques pour roues de véhicules; 8° le décret n° 52-1358 du 15 décembre 1952 portant admission en franchise de droit de douane en Algérie des tabacs bruts, en feuilles ou en côtes originaires des territoires français d'outre-mer, du deuxième groupe à régime préférentiel et à régime non préférentiel. (N°s 141 et 263, année 1954. — M. Rogier, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 13 décembre 1932, relatif à l'organisation du crédit agricole mutuel dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 240 et 280, année 1954, M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 29 novembre 1941 étendant le champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole mutuel des Etablissements français de l'Océanie. (N°s 241 et 281, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. N..., rapporteur.)

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents: MM. Jesu-Bertrand Audu, Guiter (Jean), Monnet, Randretsa, Roclore. *Suppléants:* M. Jesu-Bertrand Audu de M. Charles, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Monnet de M. Guyard, M. Randretsa de M. Le Brun Kéris, M. Roclore de M. Roufleaux-Dugage, M. Rogier de M. Repiquet.

Excusé: M. de Bruchard.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 5 août 1954.

Présents: MM. Antonini, Ceran-Jérusalemy, Cornet, Habib Deloncle. *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Ceran Jérusalemy de M. Daber, Cornet de M. Michalet, Habib Deloncle de M. Theetten.

Excusé: M. Rosenfeld.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pêches originaires et en provenance d'Italie.

(Poste 8 du procès-verbal de la commission mixte franco-italienne du 18 mai 1954.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 1er juin 1954, les importateurs sont informés qu'un contingent de pêches originaires et en provenance d'Italie est ouvert à l'importation.

Les demandes de licences d'importation, accompagnées de deux factures *pro forma* établies par les vendeurs italiens ou leur représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 14 août 1954, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Un concours pour le recrutement d'un professeur de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers s'ouvrira à Paris, le 3 mai 1955.

Les candidats doivent avoir vingt-cinq ans au moins, être titulaires d'une licence d'enseignement ou d'un certificat d'aptitude au professorat dans les établissements publics d'enseignement.

Ils doivent, de plus, justifier d'au moins cinq années d'exercice en qualité de professeur titulaire dans l'enseignement public.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir au moins un mois avant la date du concours au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Avis relatif à l'ouverture d'une deuxième session de l'examen du brevet de radiotechnicien (session 1954).

Une deuxième session de l'examen du brevet de radiotechnicien s'ouvrira à Paris et Toulouse, le lundi 27 septembre 1954.

Les inscriptions seront reçues par les recteurs des académies suivantes (inspection principale de l'enseignement technique):

Paris: 91, avenue Ledru-Rollin, Paris (11e);

Toulouse: 4, rue de Belfort, Toulouse (Haute-Garonne),

jusqu'au 25 août 1954.

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis sur demande par les recteurs des académies de Paris et Toulouse.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 5 août 1954	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350	(1)		349 95	
359 90	Canada	1 $ Can				360 15	
164 30	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727				
8395 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8274	8396	8396	8396 50
703 20	Belgique	100 F b	700	691 75	703 25	703 25	702 75
5070	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5072	5068
984 35	Gde-Bretagne	1 liv et	980	972 65	987 35	984 15	983 85
4919	Norvège	100 c n	4900	1863 50	4937	4916	
9262 50	Pays-Bas	100 fl	9210 32	9111 60	9279 80	9263 50	9255
6777	Suède	100 c s	6765 625	6715	6816 50	6780	6777
8061	Suisse	100 f s	8003 98	7944	8064	8061	
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1335 25	
1005 50	Égypte	1 liv ég	1005 04	997	1013	1005 50	1004
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	
2784	Mexique	100 pes	2800	2779	2821		
1215 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1216	
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	

Zone C. F. A	100 F C F A	250
Zone C. F. P	100 F C F P	5 50
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	735

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 29 JUILLET 1954	AU 22 JUILLET 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		37.680.334.695 »	36.953.173.935 »
Monnaies divisionnaires		8.411.342.341 »	8.358.072.701 »
Comptes courants postaux		26.969.913.992 »	30.307.307.373 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		57.600.000.000 »	58.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		172.600.000.000 »	161.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	593.880.545.215 »		
Effets escomptés sur l'étranger	203.294.202 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	12.265.928.265 »	1.031.135.428.959 »	1.015.349.519.658 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	424.845.661.277 »		
Effets négociables achetés en France (7)		261.197.161.779 »	246.829.176.589 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.117.618.000 »	15.307.628.000 »
Avances sur titres		9.108.192.922 »	8.778.258.877 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		21.888.789.547 »	21.010.122.316 »
Divers		47.046.051.417 »	46.689.222.208 »
Total		2.578.025.550.541 F	2.525.770.168.579 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.386.357.383.685 »	2.338.051.330.065 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	70.284.154 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	317.549.695 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	56.168.904.118 »	132.620.858.826 »	118.621.995.809 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds: dispositions et autres engagements à vue	76.034.120.829 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		58.530.906.190 »	68.580.440.866 »
Total		2.578.025.550.541 F	2.525.770.168.579 F

(1) Convention du 27 juin 1949.
(2) Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 14 juin, 14 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) Décret du 17 juin 1938).
(8) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'ELECTRO-PORCELAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 16170.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 4 1/4 0/0 1952 dont le douzième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1954.

Parmi les obligations sorties en 1953, seule l'obligation n° 272 reste à rembourser.

COMPAGNIE DE MICHEVILLE

CAPITAL SOCIAL : 908.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 1, RUE GEORGES-BERGER

R. C. : Seine 362156 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 290 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

COMPAGNIE DE MICHEVILLE

CAPITAL SOCIAL : 908.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 1, RUE GEORGES-BERGER

R. C. : Seine 362156 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 540 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 septembre 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

COMPAGNIE DE MICHEVILLE

CAPITAL SOCIAL : 908.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 1, RUE GEORGES-BERGER

R. C. : Seine 362156 B.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 807 obligations correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 août 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour cette date.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

Registre du commerce : Metz 2555 B.

Obligations de 10.000 F à intérêt et prime de remboursement variables (émission 1953).

LISTE NUMERIQUE

des 6.471 obligations amorties au premier tirage au sort du jeudi 29 juillet 1954 formant la totalité de l'annuité remboursable à partir du 1er septembre 1954 à raison de 10.000 F par obligation.

Obligations nos 28.535 à 35.005.

Le remboursement des titres sortis à ce tirage sera assuré aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements ci-dessous désignés :

Société anonyme de participation d'études et de banque (S. A. P. E.), 43, rue de Clichy, Paris (9e) ;
Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Mazinot, Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16 et 18, boulevard des Italiens, Paris ;
Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Société générale alsacienne de banque, 8, rue du Dôme, Strasbourg (Bas-Rhin) ;
Banque mobilière privée, 22, rue Pasquier, Paris ;
Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, Paris.

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 20.000 obligations de l'emprunt de 200.000.000 de francs 6 1/4 0/0 1954 créées, suivant délibération du 23 avril 1954, en conformité du décret du 22 octobre 1953.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE d'obligations à amortir.
1	1er mai 1955	1.333
2	— 1956	1.333
3	— 1957	1.334
4	— 1958	1.333
5	— 1959	1.333
6	— 1960	1.334
7	— 1961	1.333
8	— 1962	1.333
9	— 1963	1.334
10	— 1964	1.333
11	— 1965	1.333
12	— 1966	1.334
13	— 1967	1.333
14	— 1968	1.333
15	— 1969	1.334
Total		20.000

COMPAGNIE DES CAMIONS ELECTRIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 43, RUE DE L'AMIRAL-MOUCHEZ, PARIS

R. C.: Seine 235579 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1945.

Liste des 23 obligations de 10.000 F sorties au neuvième tirage d'amortissement du 25 juin 1954.

5 18 20 33 34 121 140 144 177 190 191 216 252 259 283 336 363 378 407 415 430 465 488

Les obligations seront remboursables à raison de 10.000 F net à partir du 1er septembre 1954, coupon mars 1955 attaché, chez MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie, à Paris, 12, place de la Bourse.

Numéros restant à rembourser.

Néant.

Société d'Exploitation d'Usines Métallurgiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A CORBEHEM (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce: Arras no 18128 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1943 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 50 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages des années 1944 et 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1945, 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 735.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C.: Seine 28531.)

SITUATION AU 31 MARS 1954

ACTIF

		F
Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		22.357.833.500
Avoirs dans les banques et chez les correspondants.		557.140.311
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		1.358.692.077
Titres divers en portefeuille		52.715.901
Immeubles		319.337.123
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		9.350.322.541
Avances à moyen terme:		
Sur ressources diverses de la société	47.019.201.386	
Sur avances du fonds de modernisation et d'équipement	82.699.906.239	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941).	»	
		129.719.107.625
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941).		1.375.000.000
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		179.163.131.799
Débiteurs divers		155.008.452
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		316.672.563.796
Comptes d'ordre et divers		2.372.901.981
		663.483.735.106

PASSIF

		F
Capital social		735.000.000
Réserves:		
Légale		73.500.000
Générale		1.300.000.000
Immobilière		125.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		1.500.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		1.195.356.840
Bons et obligations en circulation:		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	41.827.800.000	
A ajouter: primes de remboursement courues	3.470.280	
		41.831.270.280
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	179.742.774.000	
A ajouter: primes de remboursement courues	805.357.799	
		180.548.131.799
Avances du fonds de modernisation et d'équipement.		85.043.138.600
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		2.340.622.417
Créditeurs divers		1.237.784.214
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		10.619.286.200
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		10.072.708.968
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940).		316.672.563.796
Comptes d'ordre et divers		10.289.091.992
		663.483.735.106

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	213.324.741.763
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	37.071.579.218

Le directeur général,
BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 735.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. : Seine 28531.)

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 31 MARS 1954

Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).

Payement d'allocations:			Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat.....	84.088.386.050	
Guerre de 1939	1.539.811.139.805		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés.....	6.979.800.246	
Inondations	1.113.103.713		Versements de la caisse autonome de la reconstruction....	1.454.116.919.935	
		1.540.954.243.548	Versements de l'Etat et reversements de payements.....	989.271.885	
Disponibilités		15.397.428.503	Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction	9.847.293.935	
		1.556.351.672.051			1.556.351.672.051

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales:					
Avances à l'industrie cinématographique...	976.885.343				
Autres avances..	96.831.238				
		1.073.716.584			
Avances aux coopératives de gestion et groupements de reconstruction (loi du 31 décembre 1947).....		10.000.000	Versements de l'Etat.....	99.741.671.674	
Avances spéciales pour le compte du fonds de modernisation et d'équipement.....		97.911.417.593	Intérêts intercalaires consolidés sur avances spéciales du fonds de modernisation et d'équipement	1.753.462.500	
Avances pour le compte du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique		2.500.000.000			
Avances pour le compte de l'Etat chérifien		836.500.000	Versements de l'Etat chérifien..	836.500.000	
		102.331.634.177			102.331.634.174

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français	940.898.581.662			
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948).....	562.023.329			
Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948).....	51.537.404.463			
Disponible bloqué en compte à la Banque de France.....	79.142.054			
		992.977.151.508	Produit de l'aide américaine (plan Marshall).....	992.977.151.508

NOTA. — Les postes afférents aux règlements de dommages (guerre de 1914-1918), payements de subventions aux collectivités et opérations financières pour le compte de l'Etat ne figurent pas sur la présente situation, les chiffres étant sans changement sur la situation précédente.

Le directeur général,
BRUNET.

LA NATIONALE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU 11 FÉVRIER 1820

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DU 17 MAI 1849 ET TRANSFORMÉE DANS LES TERMES DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Capital Social : 150.000.000 de francs entièrement versé

Etablie à Paris, 17, Rue Laffitte

R. C. : Seine n° 224639 B.

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1953.

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	47.452.330	
II. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	1.606.315.246	
2° Autres valeurs.....	483.208.794	
III. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	35.881.127	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France ou nom de la société	16.251.905	
V. — Autres valeurs détenues par la société	2.140.493	2.191.252.895
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	3.055.658	
b) Espèces	166.517.191	169.572.849
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		137.615
Espèces en caisse au siège social.....		3.700.913
Banques, chèques postaux.....		249.328.015
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	207.293.898	
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date :		
1° Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)	142.275.594	
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus.....	88.915.778	
	231.191.372	
c) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date.	146.904.260	
d) Autres créances sur les agents et courtiers	64.017.570	649.137.100

PASSIF

Capital social (entièrement libéré).....		150.000.000
Réserve pour diverses éventualités.....		325.000.000
Réserve de garantie.....		30.000.000
Réserve pour cautionnements.....		47.452.330
Engagements de la société envers les assurés (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.083.285.243	
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	246.205.611	
c) Autres réserves techniques	58.193.327	
2. Acceptation en réassurances, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	196.893.867	
b) Réserve pour sinistres à payer	61.108.629	
c) Autres réserves techniques	24.610.415	1.670.597.063
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938) :		
Dettes fiscales		309.949.645
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dépôts de garantie en espèces.	563.319	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	2.140.493	2.703.812
Réserves de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Fonds de réserve en faveur du personnel	27.002.254	
b) Caisse de prévoyance des agents généraux	657.925	27.660.179
Dettes envers les agents.....		6.651.548
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	61.774.546	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	16.251.905	78.026.451
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		126.226.681
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		5.603.244
Dettes diverses (créditeurs divers).....		17.041.654
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :		
Provision pour impôts.....	170.000.000	
Provision pour travaux ou dépenses à effectuer au siège social.....	10.000.000	
Provision pour attributions à des agents généraux	3.000.000	
Provision pour augmentation du capital social	125.000.000	308.000.000

ACTIF (*suite*).		PASSIF (*suite*).		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	3.424.678	Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		49.509.881
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	103.215.550	Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		131.490.715
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires	57.322.657	Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		165.871.263
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	82.979.656	Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	21.359.334	Provision pour annulation éventuelle de créances	4.666.975	
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	10.900.974	Réserve pour fluctuation de valeurs	100.695.164	
Créances diverses (débiteurs divers)	93.569.694	Réserve immobilière	61.359	105.423.498
Intérêts échus et non recouvrés	2.222.687	Autres éléments de passif:		
Intérêts courus et non recouvrés	36.519.716	Répartitions des exercices antérieurs restant à verser aux porteurs de parts bénéficiaires		404.810
		Répartitions de l'exercice aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	11.469.070	
		Dividende de l'exercice	45.000.000	
		Attribution exceptionnelle au personnel	30.000.000	86.469.070
		Solde à reporter du compte de profits et pertes		1.248.887
	3.644.883.763			3.644.883.763

ETAT A 2

Compte de profits et pertes pour l'année 1953.

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		736.712.393	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		2.518.231.296
Commissions échues		658.062.781	Part des réassureurs dans les sinistres payés		393.328.339
Primes cédées en réassurances		771.072.836	Recours et sauvetages sur sinistres		16.866.331
Réserves techniques au 31 décembre 1953 (réassurances non déduites):			Remboursements du Fonds commun de la loi du 24 décembre 1943		57.119
a) Risques en cours	1.280.179.050		Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1953		172.562.621
b) Sinistres à payer	310.614.273		Réserves techniques du 31 décembre 1952 (réassurances non déduites):		
c) Autres réserves techniques	79.803.742	1.670.597.065	*a*) Risques en cours	1.175.299.495	
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1953		49.509.881	*b*) Sinistres à payer	272.005.928	
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1953		10.258.639	*c*) Autres réserves techniques	55.531.216	1.502.836.639
Réserves techniques du 31 décembre 1952 à la charge des réassureurs		183.864.325	Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre 1952		46.853.690
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		78.731.054	Autres réserves affectées aux catégories du 31 décembre 1952		10.661.496
Autres éléments de débit imputables aux catégories:			Autres éléments de crédit imputables aux catégories		250.341.292
Report des créances du 31 décembre 1952 sur le fonds commun de la loi du 24 décembre 1943		58.184			
Frais généraux		313.793.904			
Impôts à la charge de la société		132.037.140			
2e PARTIE. — *Gestion générale.*			2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Amortissement de frais pour travaux ou dépenses diverses effectués au siège social		12.494.620	Revenus des valeurs mobilières		87.422.377
Moins-value par estimation de valeurs		9.614.496	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		2.381.537
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		8.494.552	Plus-value par estimation de valeurs		5.983.675
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		591.263	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remis aux cédants		4.525.307
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		8.381.849
a) Versés	312.540.831		Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		885.407
b) Dus	221.719.435	534.260.266	Revenus, intérêts et bénéfices divers		7.908.663
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		14.895.518	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		534.260.266
Amortissement réglementaire des immeubles		12.584			

DEBIT (suite).			CREDIT (suite).		
Réserves ou provisions au 31 décembre 1953:			Report des réserves ou provisions du 31 décembre 1952:		
Réserve de garantie	30.000.000		Réserve de garantie	30.000.000	
Réserve pour cautionnements	47.452.330		Réserve pour cautionnements	45.750.650	
Provision pour impôts	170.000.000		Provision pour impôts	106.000.000	
Provision pour fluctuation de change	165.871.263		Provision pour fluctuation de change	167.685.656	
Réserve pour fluctuation de valeurs	100.695.164		Réserve pour fluctuation de valeurs	100.695.164	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	4.666.975		Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	4.666.975	
Provision pour travaux ou dépenses diverses à effectuer au siège social	10.000.000		Provision pour travaux ou dépenses diverses à effectuer au siège social	15.000.000	
Provision pour attribution à des agents généraux	3.000.000		Provisions pour attributions à des agents généraux	3.000.000	
Provision pour augmentation du capital social	125.000.000	656.685.732			472.799.435
Autres éléments de débit:					
Participation réglementaire du personnel aux bénéfices	4.500.000				
Divers	3.711.714	8.211.714			
Solde créditeur avant répartition		187.717.957	Report des bénéfices des exercices antérieurs		1.345.325
		6.037.767.904			6.037.767.904
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)		4.587.628	Solde créditeur avant répartition		187.717.957
Répartition supplémentaire aux porteurs de parts bénéficiaires		6.881.442			
Dividende		45.000.000			
Versement à la réserve pour diverses éventualités		100.000.000			
Attribution exceptionnelle au personnel		30.000.000			
Solde à reporter		1.248.887			
		187.717.957			187.717.957

ETAT A-5. **Etat des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1953.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT (en milliers de francs).	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1953 (en milliers de francs)	VALEUR figurant à l'actif du bilan (en milliers de francs).
RECAPITULATION			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement, ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
Valeurs appartenant à la société:			
Valeurs	46.114	51.809	45.397
Espèces	2.054	2.054	2.054
II. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	48.169	53.863	47.452
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938:			
Valeurs	1.554.703	1.646.972	1.532.035
Immeubles	2.516	2.516	2.516
	1.557.220	1.649.489	1.534.552
B. — Valeurs visées à l'article 164 du décret du 30 décembre 1938. Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés	72.301	77.247	71.762
	1.629.521	1.726.737	1.606.315
C. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938.	483.231	642.060	483.208
Total II	2.112.752	2.368.798	2.089.524
III. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances: Valeurs de l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	35.884	40.287	35.884
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société: Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	16.251	16.251	16.251
V. — Autres valeurs détenues par la société	2.140	2.140	2.140
Total général	2.215.199	2.481.352	2.191.252
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (II A + II C a + b + III + IV)	1.624.850	1.721.400	1.602.060
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (I + II A + II B + III), immeubles compris	1.713.475	1.820.889	1.689.651
3. Total des immeubles	2.516	2.516	2.516
4. Total des prêts hypothécaires	1.127	1.127	1.127
5. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	2.061.427	2.327.570	2.037.481
6. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières, espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	2.054	2.054	2.054
Prêts sur titres de la reconstruction	129.680	129.680	129.680
	131.735	131.735	131.735
7. Total (3 + 4 + 5)	2.196.806	2.462.949	2.172.860

Les sommes en francs français figurant sur l'Etat A-5, y compris les totaux partiels et le total général, sont arrondies au millier de francs, par suppression des derniers chiffres.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Œuvre d'assistance sanitaire et sociale aux jeunes filles.** But: créer, organiser, développer une œuvre d'assistance sanitaire spécialement destinée aux jeunes ouvrières des villes malades et surtout convalescentes. Siège social: chez les sœurs garde-malades Dominicaines (M. le docteur de Framon), boulevard d'Aurelle-de-Paladines, Marvejols.

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Société sportive Espérance nadaillacoise.** But: pratique du football. Siège social: chez M. Delmas, instituteur, secrétaire de la société, Nadaillac (Dordogne).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Moto-Club gueugnonnais.** But: développement du sport motocycliste dans la région; organisation de compétitions. Siège social: café Bouchot, 21, rue Jean-Jaurès, Gueugnon (Saône-et-Loire).

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club de Villiers-le-Bel.** But: pratique du judo, jiu-jitsu, culture physique ou cross-combat. Siège social: 6, boulevard Anatole-France, Saint-Denis.

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association sportive bombonnaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Bombon.

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des familles de militaires du Rhône.** But: étudier et défendre au point de vue moral et matériel les intérêts tant généraux que professionnels des familles de militaires. Siège social: 3, place Jules-Ferry, Lyon.

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement laïque de Bissardon (Caluire-Cuire).** But: apporter une aide matérielle et morale aux élèves et aux anciens élèves des écoles publiques de Bissardon. Siège social: école publique de filles, rue de Verdun, Caluire.

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Tennis-Club canrobertois.** But: pratique du tennis. Siège social: chez M. Tronquet, président, Canrobert.

16 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Echo du Vallon.** But: enseignement et diffusion de la musique. Siège social: mairie de Thurins.

17 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Amicale des anciens élèves de Gorenflos.** But: séances théâtrales, sports et loisirs. Siège social: Gorenflos, par Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).

18 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupement intercommunal de lutte contre les maladies du mouton de l'arrondissement d'Auxerre.** But: lutte contre les maladies du mouton. Siège social: mairie d'Auxerre.

19 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Basket-Club eyguérien.** But: pratique du basket-ball et du volley-ball par des équipes féminines. Siège social: mairie d'Eyguières (Bouches-du-Rhône).

19 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société Saint-Sébastien de Bayenghem-lès-Eperlecques.** But: favoriser et développer le tir à l'arc à la perche verticale. Siège social: café Fournier-Vasseur, Bayenghem-lès-Eperlecques (Pas-de-Calais).

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Entente bouliste de Moisenay.** But: sport-boules. Siège social: café Coulon, Moisenay.

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Education et santé pour la jeunesse.** But: offrir aux enfants des sorties de plein air pour leur inculquer la morale et améliorer leur santé. Siège social: école Yagdil-Tora, 4, rue Ratisbonne, Oran.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association de lutte contre les fléaux atmosphériques du canton de Mauvezin.** But: défense contre la grêle. Siège social: mairie de Mauvezin (Gers).

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Syndicat des chasseurs et des propriétaires de Mahalon.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres. Siège social: chez M. Barlou, trésorier, Mahalon.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société de chasse La Saint-Hubert de Châtel-Censoir.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, création de réserves, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Châtel-Censoir (Yonne).

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association Castors du Beau Site.** But: accession à la propriété individuelle par l'apport du travail de ses membres. Siège social: chez M. Henri Stemler, 8, rue de Sorbiers, Saint-Etienne.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Auto-Tourist-Club.** But: encourager les usagers de la route et procurer tous avantages à ses adhérents dans la mesure de ses moyens, tant au point de vue sportif, touristique, économique que social. Siège social: 15, rue Eugène-Guillaume, Montbard (Côte-d'Or).

21 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de Capsus-Montmartre.** But: organiser des réjouissances et maintenir les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: mairie de Gujan-Mestras.

21 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Comité des fêtes et d'initiatives de Dannemoine.** But: donner à la commune de Dannemoine le maximum d'attraits en organisant des fêtes, des manifestations sportives et artistiques et en prenant des initiatives dans le domaine touristique. Siège social: mairie de Dannemoine (Yonne).

22 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des familles de Bron.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: 158, avenue Franklin-Roosevelt, Bron.

26 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des donneurs de sang de France et de l'Union française.** But: réunir les associations locales, départementales, provinciales et des pays d'outre-mer en vue de faire respecter, sur le plan national, les impératifs du donneur de sang: moralité, propreté, santé, discrétion. Etudier et définir en commun les devoirs et défendre les droits des donneurs de sang. Siège social: 78, avenue Ledru-Rollin, Paris.

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association touristique judiciaire.** But: organiser des grands voyages pour le milieu judiciaire. Siège social: 70, rue de Rennes, Paris.

29 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des fêtes et loisirs éducatifs de la commune de Berre-les-Alpes.** But: organiser des fêtes et loisirs dans la commune. Siège social: mairie de Berre-les-Alpes.

29 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. **Comité des fêtes de Féas.** But: organiser la fête annuelle de la Saint-Barthélémy. Siège social: café Queheille, Féas (Basses-Pyrénées).

30 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association spéléologie au pays Arverne.** But: recherches spéléologiques et archéologiques. Siège social: chez M. Deleage, 125 *bis*, boulevard des Etats-Unis, Vichy (Allier).

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Association **Centre Jeanne-d'Arc.** But: éducation populaire. Siège social: pensionnat Jeanne-d'Arc, rue des Essarts, Montaigu.

MODIFICATIONS

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Le Comité des œuvres sociales des postes, télégraphes et téléphones de la Côte-d'Or change son titre qui devient **Association des œuvres sociales des postes, télégraphes et téléphones de la Côte-d'Or.** Siège social: hôtel des postes, Dijon.

28 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'association **Travail et culture de Lyon (T. E. C. de LYON)** (association indépendante de spectateurs agréée par le ministère de l'éducation nationale) transfère son siège social du 30, quai Saint-Antoine, à Lyon au 61, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.